# Instrument de planification nationale pour l'application des dispositions de la Convention de Ramsar sur les zones humides

(et modèle approuvé de Rapport national à remettre à la 8e Session de la Conférence des Parties contractantes, Espagne, 2002)

(Fichier 1)

### **Information institutionnelle**

Partie contractante: TCHAD

Nom intégral de l'Autorité administrative Ramsar désignée: Monsieur LASSOU KOURDINA

Nom et titre du chef de l'Autorité administrative Ramsar désignée: Directeur de protection de la faune et des parcs natonaux

Adresse et coordonnées du chef de l'institution: B.P:905 N'djamena/Tchad

Téléphone: :(235)522305.

Télécopieur: (235) 52 38 39/524412 Courriel: zakouma@intnet.td

Nom et titre (si différent) du correspondant national désigné pour les affaires relatives à la Convention de Ramsar: Monsieur BEHERA Commanda

Adresse et coordonnées du correspondant national: B.P. 905 N'diamena/Tchad

Téléphone: (235)522305

Télécopieur: 235) 52 38 39/524412 Courriel: zakouma@intnet.td

Nom et titre du correspondant national désigné pour les questions relevant du Groupe d'évaluation scientifique et technique:

Adresse et coordonnées du correspondant national du GEST:

Téléphone: / Télécopieur: / Courriel: /

Nom et titre du correspondant national (gouvernemental) pour les questions relatives au Programme d'information de la Convention de Ramsar:

Adresse et coordonnées du correspondant national:

Téléphone: / Télécopieur: / Courriel: /

Nom et titre du correspondant national désigné (non gouvernemental) pour les questions relevant du Programme d'information de la Convention de Ramsar:

Adresse et coordonnées du correspondant national:

Téléphone: Télécopieur: Courriel:

Note – toutes les Actions décrites dans le Plan de travail de la Convention 2000-2002 ne figurent pas ici car certaines s'adressent uniquement au Bureau ou à la Conférence des Parties contractantes. <u>En conséquence, le système de numérotation présente des lacunes qui correspondent aux Actions omises.</u>

ηηη

### OBJECTIF GÉNÉRAL 1 S'EFFORCER D'OBTENIR UNE ADHÉSION UNIVERSELLE À LA CONVENTION

Objectif opérationnel 1.1: S'efforcer d'avoir au moins 150 Parties contractantes à la Convention d'ici à 2002.

### **Actions – Objectifs mondiaux**

1.1.1 Recruter de nouvelles Parties contractantes, en particulier dans les régions moins bien représentées et parmi les États qui possèdent d'importantes ressources de zones humides et/ou de zones humides transfrontières (y compris des espèces partagées) [PC, représentants régionaux au CP, Bureau, Partenaires]

- Il reste des lacunes en Afrique, en Asie centrale et au Moyen-Orient et dans les petits États insulaires en développement. Voir Recommandation 7.2 relative aux petits États insulaires en développement.
- Objectif mondial 150 PC avant la COP8
- Il s'agit des pays qui ne sont pas, actuellement, PC à la Convention: Afghanistan, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chypre, Cuba, Djibouti, Dominique, Émirats arabes unis, Érythrée, États fédérés de Micronésie, Éthiopie, Fidji, Grenade, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Iraq, Kazakhstan, Kiribati, Koweït, Kirghizistan, Lesotho, Libéria, Libye, Maldives, Maurice, Mozambique, Myanmar, Nauru, Nigéria, Nioué, Oman, Palaos, Ouzbékistan, Qatar, République centrafricaine, République démocratique de Corée, République démocratique populaire lao, République

dominicaine, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Siège, Saint-Vincent et les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, San Marin, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Swaziland, Tadjikistan, Tonga, Turkménistan, Tuvalu, Vanuatu, Yémen, Zimbabwe.

Votre pays est-il voisin ou entretient-il des contacts réguliers ou un dialogue de niveau diplomatique avec un ou plusieurs pays mentionnés ci-dessus qui ne sont pas des PC? (Note – Liste valable au 1er janvier 2000. Toutefois, des pays adhèrent régulièrement à la Convention et il serait bon, avant de répondre à cette question de demander au Bureau Ramsar la liste la plus récente de pays non PC.). Oui Si Non – passez à l'Action 1.1.2.

Si **Oui** – des mesures ont-elles été prises pour encourager ces pays à adhérer à la Convention?

Si Oui – vos interventions ont-elles été couronnées de succès? Veuillez préciser.Le Tchad est voisin à la République du Cameroun, à la République centrafricaine et à la République fédérale du Nigeria qui ne sont pas encore membres de la Convention de Ramsar. Comme mesures prises pour inciter ces pays à être membres de la Convention de Ramsar, nous pouvons citer:

- la désignation des sites Ramsar transfrtaliers avec chacun des ces trois Etats.
- au cours de la cérémonie de désgnation de la partie tchadienne du lac-tchad sur la liste Ramsar lors du sommet de la Commission du Bassin du Lac-tchad en janvier 2002 à Yaounde/Cameroun, le Tchad a lancé un appel en direction du Cameroun et du Nigeria d'inscrire leur partie.

Quant aux résultats de ces démarges , il est difficile d'apprécier de manière exacte les conclusions . Toutefois , le processus d'adhésion est en cours dans chacun de ces Etats.

Si **Non** – quelles sont les raisons qui ont empêché de prendre de telles mesures? **Veuillez préciser.** 

Actions et objectifs nationaux proposés. Les inventaires sur les sites transfrontaliers se poursuivent avec l'appui financier du wwf:international basé a Gland en suisse dans le cadre de la CAMPAGNE EAUX VIVANTES. L'objectif national est de promouvoir la coopération internationale dans la gestion des zones humides

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'environnement et de l'au

- 1.1.2 Promouvoir l'adhésion à la Convention de Ramsar dans le cadre de réunions et d'activités régionales et par l'intermédiaire des Bureaux régionaux des organisations partenaires. [Représentants régionaux CP, Bureau, Partenaires]
- Ces efforts doivent se poursuivre et être axés sur les régions prioritaires mentionnées ci-dessus ainsi que sur les petits États insulaires en développement.
- Les pays actuellement membres du Comité permanent et observateurs permanents sont: Algérie, Argentine, Arménie, Australie, Costa Rica, Espagne, France, Inde, Japon, Mexique, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, République slovaque, Suisse, Togo et Trinité-et-Tobago

Votre pays est-il membre du Comité permanent? Non Si Non – passez à l'Action 2.1.1.

Si **Oui** – des mesures ont-elles été prises pour encourager les pays non PC de votre région ou sous-région à adhérer à la Convention? Oui/Non?

Si **Oui** – vos interventions ont-elles été couronnées de succès? Veuillez préciser.

Si **Non** – quelles sont les raisons qui ont empêché de prendre de telles mesures? **Veuillez préciser.** 

Actions et objectifs nationaux proposés.

Ministère, agence/service ou organisation responsable.

ηηη

## OBJECTIF GÉNÉRAL 2 PARVENIR À L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES EN

APPLIQUANT ET EN AMÉLIORANT LES LIGNES DIRECTRICES RAMSAR SUR L'UTILISATION RATIONNELLE

Objectif opérationnel 2.1: Réviser et, si nécessaire, modifier la législation nationale ou supranationale (par exemple pour la Communauté européenne), les institutions et les pratiques de toutes les Parties contractantes afin de garantir l'application effective des Lignes directrices sur l'utilisation rationnelle.

### Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

2.1.1 Procéder à l'évaluation de la législation et des pratiques et décrire dans les Rapports nationaux à la COP les moyens par lesquels les Lignes directrices sur l'application du concept d'utilisation rationnelle sont mises en œuvre. [PC]

- Cela reste une forte priorité pour la prochaine période triennale. Les *Lignes directrices pour l'étude des lois et institutions* (Résolution VII.9) contribueront à ces efforts.
- Objectif mondial Que 100 Parties contractantes au moins aient entièrement révisé leurs lois et institutions relatives aux zones humides d'ici la COP8.

Votre pays a-t-il **mené à bien** une étude de ses lois et institutions relatives aux zones humides? Oui

Si Non – quelles sont les raisons qui l'en ont empêché? Veuillez préciser.

Si une étude est **prévue**, quel est le calendrier prévu pour sa réalisation?

Si une étude a été **menée à bien** – a-t-elle abouti à des amendements des lois ou dispositions institutionnelles en vue de soutenir la mise en œuvre de la Convention de Ramsar? Oui

Si **Non** – quelles sont les raisons qui ont empêché de procéder à ces amendements? **Veuillez préciser.** 

Si des changements ont été apportés aux lois et dispositions institutionnelles, veuillez les décrire brièvement. Le Tchad a réalisé deux études:

-l'étude sur l'évaluation des institutions en charge et/ou impliquées dans la gestion des zones humides qui a fait des propositions d'harmonisation et de synergie dans le cadre des politques et stgratégies nationales. Aprés l'analyse des institutions, des propositions d'orientations stratégiques dans cadre du renforcement des capacités institutionnelles, de gestion et de conservation des zones humides sur l'ensemble du territoire national ont été faites.

-l'analyse de la législation nationale a mis en évidence les forces et les faiblesses de la législation nationale et a permis d'élaborer un projet de texte réglementaire en matière de gestion des zones humides .

Actions et objectifs nationaux proposés. mettre en plac toutes les systemes des gestion des zones au niveau national. Lobjectif principal visé est la mise en place d'une politique nationale de conservation des zones humides.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Le Gouvernement

- 2.1.2 Encourager à déployer de plus grands efforts pour élaborer des politiques nationales pour les zones humides, soit de façon indépendante soit en tant que composantes clairement identifiables d'autres initiatives de planification nationale de la conservation, telles que les Plans d'action nationaux pour l'environnement, les Stratégies nationales pour la diversité biologique ou les Stratégies nationales de conservation. [PC, Bureau, Partenaires]
- L'élaboration et l'application de politiques nationales pour les zones humides continuent d'être de grandes priorités de la Convention tout comme l'intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans les politiques nationales plus générales de l'environnement et de l'eau. Les Lignes directrices pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales pour les zones humides (Résolution VII.6) contribueront à ces activités.
- Objectif mondial D'ici la COP8, au moins 100 PC auront des politiques nationales pour les zones humides ou, selon qu'il convient, un document reconnu qui harmonise toutes les stratégies/politiques et plans relatifs aux zones humides et toutes les PC auront tenu compte des zones humides dans leurs plans et politiques nationaux pour l'environnement et l'eau. Les Lignes directrices pour l'intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques (Résolution VII.18) contribueront à ces efforts.

Dans votre pays, une politique nationale pour les zones humides (ou politique semblable) estelle **en vigueur**, en tant qu'expression de l'intention du gouvernement d'appliquer les dispositions de la Convention de Ramsar? Non

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.Le Tchad est au début de la mise en oeuvre de la Convention de Ramsar. Aussi, la mise en place de la politique nationale est un élément essentiel à la gestiondes zones humides que le Pays doit y parvenir. La mise en place de cette politique suit un processus dont les premières activités menées au niveau du pays s'inscrivent dans cette ligne

Est-il **prévu** d'élaborer une telle politique – dans quels délais? Il est difficile de parler en terme de delais puisque un tel processus nécessite des ressources qui ne sont pas encore

### pour le moment disponibles.

Votre pays a-t-il tenu compte de ses obligations relatives à la Convention de Ramsar lors de l'élaboration d'instruments de politique connexes tels que: stratégie nationale pour la biodiversité, plan d'action national pour l'environnement, politique de l'eau, plan de gestion de bassins hydrographiques, etc.? Oui

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.

- Si **Oui** veuillez décrire brièvement. **Dans le cadre du programme d'action national de lutte contre la désertification (pan/lcd) programme :**
- -protéger, restaurer et mettre en valeur le potentiel productif;
- -protéger et sauvegarder les écossystèmes d'importance capitale et menacés;
- -renforcer les capacités nationales en matière de lutte contre la désertification et;
- -gérer les risques.
- La stratégie et plan d'action en matière de biodiversité, des actions interessant la conservation des zones humides sont prévues. Il s'agit de:
- la connaissance et surveillance de la biodiversité:
- les écosystèmes et espèces menacées inventoriés, conservés et/ou restaurés;
- l'utilisation des ressources de substitution accrues;
- les pratiques d'exploitation durable adoptées;
- l'exploitation juste et équitable des ressources de la biodiversité
- Le schema directeur de l'eau et de l'assainissement est en cours d'élaboration. Il prend en compte :
- la préservation des écossystèmes et la diversité biologique;
- le renforcement des capacités institutionnelles.
- Le processus de mise en place du Programmed'Action National pour l'Environnement actuelement en cours , prend en compte la conservation des zones humides.

Votre gouvernement a-t-il étudié et modifié, au besoin, les politiques qui ont des répercussions négatives sur les zones humides intertidales (COP7 Résolution VII.21)?

Pas de résponse

- Si **Non** quelles sont les raisons qui l'en ont empêché? manque de connaissance de ces zones
- Si **Oui** quelles ont été les conclusions de cette étude et quelles mesures ont été prises en conséquence?

Actions et objectifs nationaux proposés. inventorier ces zones et documenter ces zones

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'environnement et de l'eau

Objectif opérationnel 2.2: Intégrer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans les plans et décisions nationaux, provinciaux et

locaux de toutes les Parties contractantes, relatifs à l'occupation des sols, à la gestion des eaux souterraines, aux bassins versants/fluviaux et à la zone côtière ainsi que dans toutes les autres mesures de planification et de gestion de l'environnement.

### Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

2.2.2 Veiller à ce qu'il soit tenu compte des sites Ramsar dans les documents et activités d'aménagement du territoire aux niveaux national, provincial et local et dans tous les secteurs pertinents ainsi que lors des allocations budgétaires. [PC]

- Parvenir à une approche intégrée et intersectorielle de la gestion des zones humides dans le cadre des plans généraux pour l'aménagement du territoire et à l'intérieur du bassin hydrographique/de la zone côtière est une autre grande priorité de la Convention pour la prochaine période triennale.
- Objectif mondial D'ici la COP8, toutes les PC devront avoir encouragé et activement appliqué la gestion des zones humides en tant qu'éléments à part entière des bassins hydrographiques et des zones côtières et fourni des informations détaillées sur les résultats des mesures prises dans leur Rapport national à la COP8.

Votre pays **applique-t-il** des méthodes de gestion intégrée des bassins hydrographiques et de la zone côtière? Non

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.Le projet politique de l'eau de la Direction des Ressources en Eaux et de la Météorologie élabore actuellement un projet de gestion intégré du bassin Chari-Logone du côté Tchad. Ce projet identifiera les différents utilisateurs des ressources en eaux ainsi que les contraintes pour mieux organser la gestion des des ressources naturelles dans le bassin.

Si des mesures de gestion intégrée sont appliquées dans certaines régions du pays, indiquez le pourcentage approximatif de la superficie concernée et les zones côtières et bassins hydrographiques auxquels ces mesures s'appliquent.

Si **Oui** – tient-on particulièrement compte des zones humides dans le cadre de la gestion intégrée? Oui/Non?

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.

Votre pays a-t-il entrepris des projets pilotes spécifiques pour appliquer les Lignes directrices pour l'intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques (COP7 Résolution VII.18)? Non

Si **Oui** – veuillez expliquer.

Actions et objectifs nationaux proposés. élaborer des plans de gestion intégrée des bassins versants conformement aux lignes directrices Ramsar. Mettre en place une politique de gestion rationnelle des zones humides.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'environnement et de l'eau, agence/service ou organe resopnsable.

Objectif opérationnel 2.3: Compléter les Lignes directrices et les Orientations complémentaires afin de fournir aux Parties contractantes des avis sur des questions spécifiques qui n'y sont pas couvertes et des exemples des meilleures pratiques actuelles.

### Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

- 2.3.1 Compléter les Orientations complémentaires sur l'utilisation rationnelle afin de traiter de questions précises telles que la prévention et le nettoyage des marées noires, le ruissellement agricole et les décharges urbaines/industrielles, en coopération avec d'autres organismes. [PC, GEST, Bureau, Partenaires]
- Objectif mondial Suite à la COP7, le Bureau, avec les collaborateurs pertinents, produira une série de manuels sur l'utilisation rationnelle fondés sur les résultats des Séances techniques de la COP7.
- (ajouté par le Bureau Ramsar en application de la Résolution VII.14 Les espèces envahissantes et les zones humides): les Parties contractantes sont invitées «à fournir au Bureau Ramsar des informations relatives aux banques de données sur les espèces envahissantes, des renseignements sur les espèces envahissantes qui menacent les zones humides et les espèces des zones humides, ainsi que des informations sur les mesures prises pour lutter contre les espèces envahissantes dans les zones humides et éradiquer ces espèces».

Votre pays **dispose-t-il** de ressources d'information sur la gestion des zones humides en rapport avec les points suivants, qui pourraient être utiles à la Convention et l'aider à élaborer de nouvelles orientations pour aider d'autres Parties contractantes?

- prévention et nettoyage des marées noires? Non
- ruissellement agricole? Non
- décharges industrielles et urbaines? Non
- espèces envahissantes? Non
- autres aspects tels que conception des grandes routes, aquaculture, etc.?
   Veuillez préciser.manque de données et des ressources necessaires

Dans les cas, où la réponse est **Oui**, cette information a-t-elle été transmise au Bureau Ramsar afin d'être intégrée au Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle (voir 2.3.2 cidessous)? **Oui/Non?** 

Actions et objectifs nationaux proposés. Des précautions allant dans le sens prévention seront prises dès la mise en place des toutes les structures nécessaires à la gestion des zones humides au niveau national.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'environnement et de l'eau.

- 2.3.2. Publier des exemples d'application effective des Lignes directrices et Orientations complémentaires actuelles. [PC, Bureau, Partenaires]
- Promouvoir et améliorer la disponibilité de telles sources de référence est une

priorité inscrite dans le *Programme d'information de la Convention* (Résolution VII.9)

• Objectif mondial – D'ici la COP8, avoir inscrit au Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle 500 références et publications pertinentes fournies au Bureau par les Parties contractantes et d'autres organisations.

En application de 2.3.1 ci-dessus – votre pays a-t-il, comme il y est invité dans le Programme d'information de la Convention adopté à la COP7 (Résolution VII. 9), **entrepris une étude** de son matériel de référence en rapport avec les politiques et pratiques de gestion des zones humides? Non

Si **Non** – pour quelles raisons ne l'a-t-il pas fait? **Veuillez préciser.manque des moyens** necessaires.

Si **Oui** – des copies de cette information ont-elles été transmises au Bureau Ramsar? **Oui/Non?** 

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.

Actions et objectifs nationaux proposés. réaliser une étude portant sur le materiel de référence en rapport avec les politques et les pratiques de gestion des zones humides au tchad. L'objectif visé est de disposer d'une banque de référence sur l'utilisation rationnelle des zones humides et centraliser les publications pertinentes

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'environnement et de l'eau

Objectif opérationnel 2.4: Fournir des évaluations économiques des avantages et des fonctions des zones humides pour les besoins de planification de l'environnement.

### **Actions – Objectifs nationaux et mondiaux**

2.4.1 Promouvoir l'élaboration, la large diffusion et la mise en application de documents et de méthodes qui proposent des évaluations économiques des avantages et des fonctions des zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]

- Étant donné les lignes directrices disponibles sur cette activité (voir ci-après), il s'agira d'un domaine hautement prioritaire dans la prochaine période triennale.
- Objectif mondial D'ici la COP8, toutes les PC auront intégré une évaluation économique des services, fonctions et avantages des zones humides dans les processus d'études d'impact et de prise de décisions relatifs aux zones humides.

Votre gouvernement **requiert-il** la réalisation d'évaluations de l'ensemble des services, avantages et fonctions des zones humides dans le cadre d'études d'impact et pour soutenir les décisions de planification qui pourraient avoir des répercussions sur les zones humides?

Non

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser. la loi 14/pr/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de protection de l'environnement rend obligatoire l'étude d'impact environnemental pour tout projet de développement et autres susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement. Concernant les zones humides cette loi consacre tout un chapitre. Ainsi ,un projet de texte d'application de cette loi en matière de

#### conservation des zones humides est actuellement en cours.

Si cette mesure est prise dans certains cas seulement quel est le calendrier prévu pour qu'elle soit appliquée à tous les cas?

Si **Oui** – l'intégration de l'évaluation économique dans l'étude d'impact a-t-elle abouti à la protection des zones humides ou à ce qu'un intérêt particulier leur soit accordé? Non Sioui, veuillez préciser.

Actions et objectifs nationaux proposés. adopter le texte d'application de la loi 14 relatif à la conservation des zones humides. Ceci permettra d'évaluer les services, fonctions et aventages des zones humides dans le cadre des études d'impact environnemental.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Gouvernement.

Objectif opérationnel 2.5: Faire des études d'impact sur l'environnement (EIE), dans le cas de projets ou modifications des modes d'utilisation des sols et de l'eau qui pourraient affecter certaines zones humides et notamment des sites Ramsar dont les caractéristiques écologiques sont susceptibles de changer «par suite d'évolutions technologiques, de pollution ou d'une autre intervention humaine» (Article 3.2 de la Convention).

### Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

2.5.2 Veiller à ce que des EIE soient menées (en tenant dûment compte des évaluations économiques des avantages et des fonctions des zones humides) dans les sites Ramsar dont les caractéristiques écologiques sont susceptibles de changer par suite de projets ou de modifications des modes d'utilisation des sols et de l'eau qui pourraient les affecter, et à ce que les conclusions soient communiquées au Bureau Ramsar et pleinement prises en compte par les autorités concernées. [PC]

• Objectif mondial – Dans la prochaine période triennale, les PC veilleront à ce que des EIE soient appliquées dans toutes les situations de ce type et informeront le Bureau des problèmes et des résultats des EIE.

Une EIE a-t-elle eu lieu dans **tous** les cas où un changement dans les caractéristiques écologiques d'un site Ramsar de votre pays était probable (ou possible) suite à une mise en valeur ou à des changements proposés dans l'utilisation des terres/de l'eau? Non

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser le projet de texte y relatif n'est pas encore opérationnel et d'autre part il nexiste pas encore de site sous surveillance technique et scientifique.

Si Oui – dans cette EIE, ou ces EIE, tient-on compte de toute la gamme des valeurs environnementales, sociales et économiques de la zone humide? (voir aussi 2.4.1 ci-dessus)? Oui/Non?

ET - Les résultats de l'EIE ont-ils été communiqués au Bureau Ramsar? Oui/Non?

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.

Actions et objectifs nationaux proposés. acquerir les ressources necessaires tant humaines que materielles. Ce qui permettra de mettre en place un programme de suivi technique et scientifique des zones humides afin d'identifier et/ou prévenir les changements des

caractéristiques écologiques qui se produisent ou suscptibles de se produire par suite de projet ou de modification des modes d'utilisation des sols et de l'eau.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'environnement et de l'eau, agence/service ou organisation responsable

- 2.5.3 Réaliser des EIE dans d'autres sites importants, particulièrement dans le cas où des projets ou modifications des modes d'utilisation des sols et de l'eau pourraient avoir des répercussions défavorables sur les ressources des zones humides. [PC]
- Objectif mondial D'ici la COP8, toutes les PC rendront les EIE juridiquement obligatoires pour tous les projets qui pourraient avoir des impacts sur les zones humides et fourniront des rapports détaillés sur les progrès accomplis dans ce domaine dans le cadre de leur Rapport national à la COP8.

Dans votre pays, des EIE sont-elles requises dans **tous** les cas où une zone humide (qu'il s'agisse ou non d'un site Ramsar) risque d'être affectée par un projet de mise en valeur ou par des changements dans l'utilisation des sols/de l'eau? Non

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser. la loi 14 ren obligatoire l'EIE. Mais le texte d'application de cette loi en matière des zones humides tarde à voir le jour.

Si **Oui** – ces EIE ont-elles l'obligation de tenir dûment compte de toute la gamme des valeurs environnementales, sociales et économiques de la zone humide? (voir COP7 Résolution VII.16, ainsi que 2.4.1 et 2.5.2 ci-dessus)? **Oui/Non?** 

Les EIE sont-elles «transparentes et participatives de façon à associer les parties prenantes locales»? (COP7 Résolution VII.16) Oui/Non?

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.

Actions et objectifs nationaux proposés. faire adopter le projet de texte d'application de la loi14 qui rend obligatoire l'EIE. L'ojectif est de reduire au maximum la dégration des zones humides lors des activités humaines dans les zones humides.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. ministère de l'environnementnet de l'eau

2.5.4 Tenir compte de la Gestion intégrée de l'environnement et de l'Evaluation stratégique de l'environnement (aux niveaux local, provincial, du bassin versant/fluvial ou de la zone côtière) lors de l'évaluation des impacts de projets de développement ou modifications des modes d'utilisation des sols et de l'eau. [PC]

(Voir 2.5.3 ci-dessus) Outre l'évaluation de l'impact potentiel de projets spécifiques sur les zones humides, votre pays a-t-il **entrepris** une étude de tous les plans, programmes et politiques gouvernementaux qui pourraient avoir des effets négatifs sur les zones humides?

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser. De manière générale ,le programme national d'action pour l'environnement(PNAE) dont les zones humides constituent l'une de ses composantes, et qui est actuellement en phase de mise en place, prévoit la réalisation d'une étude de tous les plans, programmes et politiques gouvernementaux qui pourraient avoir des effets négatifs sur l'environnement, et dont les zones humides.

Si **Oui** – cette étude a-t-elle été entreprise dans le cadre de la préparation d'une politique nationale pour les zones humides ou son équivalent? (voir 2.1.2 ci-dessus) **Oui/Non?** 

Ou dans le cadre d'autres politiques nationales ou activités de planification? Oui - Si oui, veuillez préciser.Dans le cadre du programme national d'action pour l'environnement(PNAE) ci-dessus cité

Actions et objectifs nationaux proposés. Acquerir les ressources necessaires afin de réaliser une étude spécifique portant sur tous les plans, programmes et politiques gouvernementaux qui pourraient avoir des effets négatifs sur les zones humides.

L'objectif de cette étude est de disposer des données sur les plans, programmes et politiques nationaux qui pourraient avoir des impacts négatifs sur les zones humides.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'environnement et de l'eau.

Objectif opérationnel 2.6: Identifier les zones humides qui ont besoin d'être restaurées ou remises en état et prendre les mesures requises à cet effet.

### Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

- 2.6.1 À l'aide des inventaires scientifiques régionaux ou nationaux des zones humides (Recommandation 4.6) ou des procédures de surveillance continue, identifier les zones humides qui ont besoin d'être restaurées ou remises en état. [PC, Partenaires]
- La réalisation de tels inventaires est un domaine de priorité permanent pour la Convention.
- Objectif mondial Les inventaires de restauration/remise en état seront terminés pour 50 PC au moins d'ici la COP8.

Votre pays a-t-il **mené à bien** une évaluation afin d'identifier ses zones humides prioritaires du point de vue de la restauration ou de la remise en état? (COP7 Résolution VII.17) Non

Si Non – quelles sont les raisons qui l'en ont empêché? Veuillez préciser. manque les informations sur les sites ainsi que les moyens nécessaires.

Si cela a été fait pour une partie du pays seulement, indiquez de quelle région ou de quel bassin hydrographique il s'agit.

Si **Oui** (c'est-à-dire si une évaluation a été **menée à bien**) – des mesures ont-elles été prises pour entreprendre la restauration ou la remise en état des sites prioritaires? Oui/Non?

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.

Si **Oui** – veuillez préciser.

Actions et objectifs nationaux proposés. acquerir les fonds nécessaires à études sur la menaces des zones humides afin de leur resauration.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'environnement et de l'eau, agence/service ou organisation responsable

2.6.2 Fournir et appliquer des méthodes de restauration et de remise en état des zones

humides disparues ou dégradées. [PC, GEST, Bureau, Partenaires]

- Il existe des ressources d'information considérables sur ce sujet même si elles ne sont pas aussi accessibles qu'il serait souhaitable.
- Objectif mondial Des études de cas pertinentes et des informations sur les méthodologies, etc. seront ajoutées en priorité, dans la prochaine période triennale, au Centre de ressources de la Convention sur l'utilisation rationnelle (voir aussi 2.3.2 ci-dessus).

Veuillez vous référer à 2.3.1 et 2.3.2 – Votre pays **dispose-t-il** de ressources d'information sur la restauration ou la remise en état des zones humides? Non

Si **Oui** – les informations ont-elles été communiquées au Bureau Ramsar pour être éventuellement intégrées au Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle et prises en compte par le Groupe d'experts du GEST sur la restauration? Oui/Non?

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.Manque des données sur les sites ainsi que les moyens necessaires

Actions et objectifs nationaux proposés. Recruter et/ou former des spécialistes dans le domaine. Acquerir également le moyen materiel adéquat pour identifier les sites et mener les travaux de restauration. Mettre en place une équipe d'experts pour la restauration des zones humides dégradées ou en début de dégradation.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Minisère de l'environnement et de l'eau, agence/service, organisation responsable

2.6.3 Mettre sur pied des programmes de restauration/remise en état dans des zones humides détruites ou dégradées, en particulier dans les grands bassins fluviaux ou les régions très importantes pour la conservation de la nature (Recommandation 4.1).
[PC]

- La Convention continuera de promouvoir la restauration et la remise en état des zones humides, notamment dans des situations où de telles actions aideront à promouvoir et maintenir la «santé» et la productivité des cours d'eau et des milieux côtiers.
- Objectif mondial D'ici la COP8, toutes les PC auront identifié leurs sites méritant des mesures prioritaires de restauration ou de remise en état et des projets seront en cours dans 100 PC au moins.

Veuillez vous référer à 2.6.1 ci-dessus.

Objectif opérationnel 2.7: Encourager une participation active et informée des communautés locales, notamment des populations autochtones, et en particulier des femmes, dans les domaines de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides.

### Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

2.7.1 Appliquer la Recommandation 6.3 sur la participation des populations locales et autochtones à la gestion des zones humides. [CP, Bureau, Partenaires]

• Objectif mondial – Dans la prochaine période triennale, la mise en œuvre des Lignes directrices susmentionnées sera l'une des plus hautes priorités de la Convention. D'ici la COP8, toutes les PC auront activement encouragé les acteurs locaux à participer à la gestion des zones humides.

Votre gouvernement encourage-t-il **activement** la participation des communautés locales et autochtones à la gestion des zones humides? Non

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser. Dans le cadre général de l'environnement, l'intégration des communautés locales et autochtones est actuellement à la une. Quant aux zones humides, les activités sont encore à leur début et aucune activité sur un site qui puisse impliquer les communautés locales et autochtones n'a été ménée.

Si **Oui** – veuillez décrire quelles mesures particulières ont été prises (voir aussi 2.7.2, 2.7.3 et 2.7.4 ci-dessous) (COP7 Résolution VII.8)

Actions et objectifs nationaux proposés. Méner des activités tout en impliquant les populations locales. Responsabiliser les populations locales dans la gestion des zones humides en menant des activités incitatives .

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Minitère de l'environnement et de l'eau, agence/service ou organisation responsable.

2.7.2 Encourager les administrateurs de sites et les communautés locales à collaborer à tous les niveaux afin de surveiller les caractéristiques écologiques des zones humides et d'acquérir, ainsi, une meilleure connaissance des besoins de gestion et des impacts anthropiques. [PC]

• Le Programme d'information de la Convention (Résolution VII.9) cherche à accorder une plus haute priorité à la participation communautaire en tant qu'instrument d'éducation et de responsabilisation dans le cadre de la Convention.

Votre gouvernement **encourage-t-il ou soutient-il activement** les gestionnaires de sites et les communautés locales à surveiller les conditions (caractéristiques écologiques) des sites Ramsar et autres zones humides? (veuillez vous référer à l'Objectif opérationnel 5.1 également) Pas de résponse

Si **Non** – pourquoi ne le fait-il pas?

Veuillez préciser.Les activités en matière de conservation des zones humides sont à leur début. Les sites existants ne sont pas encore dotés de personnel et infrstructures adéquates de surveillance.

Si **Oui** – cela concerne-t-il à la fois les gestionnaires et les communautés locales lorsqu'il ne s'agit pas des mêmes personnes?

ET, lorsqu'une telle surveillance existe, les résultats sont-ils utilisés pour réorienter les pratiques de gestion? Oui/Non?

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.

Actions et objectifs nationaux proposés. Mettre les moyens nécessaires dans la gestion des zones humides et nommer des gestionnaires. Mettre en place un résau de gestionnaires

dans les zones humides pour assurer la surveillance de ces zones.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Gouvernement et le Ministère de l'environnement et de l'eau.

2.7.3 Faire participer les communautés locales à la gestion des zones humides en instaurant des comités de gestion des zones humides, notamment sur les sites Ramsar, où les personnes intéressées, les propriétaires, les administrateurs, les promoteurs et les groupes d'intérêt communautaire locaux, en particulier les groupes de femmes, sont représentés. [PC, Partenaires]

• Objectif mondial - Des Comités de gestion des sites Ramsar en place dans le cas de 100 PC au moins et comprenant des parties prenantes non gouvernementales.

Y a-t-il des comités de gestion des zones humides **en place** dans votre pays? Non

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser. Manque de moyens pour faire fonctionner des tels comités.

Si **Oui** – dans combien de sites y a-t-il des comités?

ET - Combien de ces sites sont des sites Ramsar?

ET - Combien de ces comités comprennent des représentants des acteurs locaux?

ET - Parmi ces derniers, combien sont des représentants de groupes de femmes?

Actions et objectifs nationaux proposés. Acquerir les moyens nécessaires et créer les comités de gestion des sites. L'ojectif est la participation de toutes les couches des communautés locales (homme, enfant, femme) à la gestion des zones humides de leur terroir

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'environnement et de l'eau agence/service ou organisation responsable

2.7.4 Reconnaître et utiliser les connaissances traditionnelles et les pratiques de gestion des populations autochtones et des communautés locales en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides. [PC]

- Voir 2.7.1 ci-dessus.
- Objectif mondial Ce point sera examiné dans le cadre de la prochaine période triennale, éventuellement en partenariat avec la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur la lutte contre la désertification qui ont déjà entamé des trayaux dans ce domaine.

Votre gouvernement a-t-il **fait des efforts particuliers** pour reconnaître les connaissances et pratiques de gestion traditionnelles et les faire appliquer? Oui

### Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.

Si Oui – veuillez décrire comment ces connaissances traditionnelles sont reconnues puis mises en pratique. Lors de l'élaboration du Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) ou de la Stratégie et Plan d'Action de la Diversité Biologique (SPA/DB), des large consultations ont été ménées à la base c'est-à-dire au niveau des communautés locales et autochtones sur l'ensemble du pays. Les informations recueillies ont permies de mettre en place le PAN/LCD et la SPA/DB.

Actions et objectifs nationaux proposés. Tenir compte de connaissances traditionnelles et pratiques de gestion locale dans la gestion des zones humides. L'objectif est de parvenir à une gestion adéquate des zones humides.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'environnement et de l'eau, agence/service ou organisation responsable.

Objectif opérationnel 2.8: Encourager la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.

### Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

2.8.1. Encourager le secteur privé à mieux reconnaître les caractéristiques, fonctions et valeurs des zones humides lorsqu'il exécute des projets qui affectent ces zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]

 Objectif mondial – Dans la prochaine période triennale, les activités en partenariat avec le secteur privé seront encore renforcées et le Bureau cherchera à rassembler et faire connaître des études de cas sur certaines des approches les plus efficaces et les plus novatrices. D'ici la COP8, l'objectif est d'obtenir l'appui du secteur privé pour la conservation des zones humides dans plus de 100 PC.

Des efforts particuliers ont-ils été déployés pour amener le secteur privé de votre pays à mieux reconnaître les caractéristiques, fonctions et valeurs des zones humides? Non

Si Non – pour quelles raisons cela n'a-t-il pas été fait? Veuillez préciser. Les activités de mise en oeuvre de la Convention de Ramsar sont encore à leur début. Il convient de noter que dans le cadre de l'educaton et sensibilisation du public le secteur privé sera l'un des publics cibles

Si **Oui** – décrire ces efforts spéciaux.

ET - Ces efforts ont-ils été couronnés de succès? Oui/Non?

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.

Si **Oui** – comment mesurez-vous ce succès? Appui financier à la gestion ou à la surveillance? Participation active à la gestion ou à la surveillance? (voir 2.8.3 ci-dessous). Application des principes d'utilisation rationnelle de Ramsar par le secteur public? (voir 2.8.2 ci-dessous). D'autres critères? Veuillez préciser.

Actions et objectifs nationaux proposés. Organiser les campagnes d'éducation et de sensibilisation du publc. Ce qui contibuera à la connaissance des valeurs et fonctions des zones humides ainsi, à la promotion de l'utilisation rationnelle des zones humides.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministre de l'environnement et de l'eau, agence/service ou organisation responsable.

- 2.8.2 Encourager le secteur privé à appliquer les Lignes directrices sur l'utilisation rationnelle lorsqu'il exécute des projets de développement affectant les zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]
- Objectif mondial Dans la prochaine période triennale, l'application de cet instrument de promotion de l'utilisation rationnelle sera une priorité pour la Convention. D'ici la COP8, plus de 50 PC auront terminé leur évaluation des mesures d'incitation.

Voir 2.8.1 ci-dessus. Votre gouvernement a-t-il **réalisé** une étude de ses «cadres politiques, juridiques et institutionnels, en vigueur ou en évolution, afin de déterminer et de promouvoir les mesures qui favorisent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de déterminer et éliminer les mesures qui entravent la conservation et l'utilisation rationnelle de ces zones.» (COP7 Résolution VII.15)? Oui

Si Non – quelles sont les raisons qui l'en ont empêche? Veuillez préciser.

Si **Oui** – quelles mesures ont été prises pour introduire des «...mesures d'incitation conçues pour encourager l'utilisation rationnelle des zones humides» et accorder une attention spéciale «à l'identification et à l'élimination des incitations perverses, le cas échéant.» (COP7 Résolution VII.15) **Veuillez préciser. Dans le cadre d'incitation pour encourager l'utilisation rationnelle des zones humides ,l'étude sur l'évaluation des institutions a mis l'accent sur l'Education et la Sensibilisation du Public(ESP). Toutefois les mesures visant à traduire ces propositions dans le fait se heurtent au manque de moyens necessaires pour le moment.** 

ET - Ces actions ont-elles été efficaces? Oui/Non?

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.

Si **Oui** – veuillez décrire comment.

ET - comme le demande la Résolution VII.15 de la COP7 veuillez échanger cette «expérience et les enseignements concernant les mesures d'incitation et les incitations perverses relatives aux zones humides, à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources naturelles en général, en les fournissant au Bureau Ramsar pour distribution appropriée et en les mettant à disposition dans le cadre du Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle du site Internet de la Convention.» Oui/Non?

Actions et objectifs nationaux proposés. Acquerir les moyens nécessaires pour inciter le public à l'utilisation rationnelle des zones humides. L'objectif est de faire participer tous les secteurs à l'utilisation rationnelle des zones humides au niveau national.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'environnement et de l'eau, agence/service ou organisation responsable.

- 2.8.3 Encourager le secteur privé à travailler en collaboration avec les gestionnaires de sites afin de surveiller les caractéristiques écologiques des zones humides. [PC]
- Cette action sera encouragée plus fortement dans la prochaine période triennale.

Voir 2.7.2 ci-dessus. En outre, des **efforts particuliers** ont-ils été faits pour encourager le secteur privé à participer à la surveillance? Non

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser. Les activités sont encore à leur début. Toutefois, les dispositions seront pris en temps opportain afin d'encourager le secteur privé à collaborer avec les gestionnaires des zones humides dans les activités de la surveillance des caractéristiques écologiques des zones humides.

Si **Oui** – décrire ces efforts particuliers.

ET dans quelle mesure ont-ils été couronnés de succès? Veuillez préciser.

Actions et objectifs nationaux proposés. sensibiliser le secteur privé aux fonctions et valeurs des zones humides. Impliquer le secteur privé dans la conservation des zones humides en leur confiant des travaux d'éducation, sensibilisation, etc.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'environnement et de l'eau, agence/service ou organisation responsable.

2.8.4 Associer le secteur privé à la gestion des zones humides en veillant à ce qu'il soit représenté aux comités de gestion des zones humides. [PC]

• Objectif mondial – Comme indiqué sous 2.7.2 et 2.7.3 ci-dessus, la mise en place de comités de gestion intersectoriels pour les zones humides, et en particulier les sites Ramsar, avec la participation des acteurs locaux, sera une priorité pour la prochaine période triennale.

Voir 2.7.3 ci-dessus.

ηηη

### OBJECTIF GÉNÉRAL 3 AMÉLIORER LA SENSIBILISATION AUX VALEURS ET FONCTIONS DES ZONES HUMIDES, DANS LE MONDE ENTIER ET À TOUS LES NIVEAUX

Objectif opérationnel 3.1: En coopération avec des partenaires et d'autres institutions, soutenir et contribuer à l'application d'un programme international d'Education et de Sensibilisation du Public (ESP) aux zones humides, à leurs fonctions et à leurs valeurs, conçu pour promouvoir des programmes nationaux d'ESP.

### Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

3.1.1 Aider à définir et mettre en place des mécanismes et structures de coordination pour l'élaboration et l'application d'un programme mondial concerté d'ESP sur les zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]

Voir aussi les Objectifs opérationnelles 3.2 et 3.3 ci-dessous

3.1.2 Participer à l'identification des besoins régionaux en matière d'ESP et à l'établissement des priorités en matière de mobilisation des ressources. [PC, Bureau, Partenaires]

Votre pays **a-t-il pris des mesures** pour aider à identifier les besoins régionaux en ESP et à établir des priorités d'élaboration des ressources d'information et d'éducation? Non

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser. Cependant, le Tchad est membre du Comité Inter Etats de Lutte contre la Sècheresse au Sahel (CILSS). Dans ce cadre , il prend part au Programme Formatin Information pour l'Environnement(PFIE). Le PFIE a formé des formateurs et a ciblé certaines zones dans l'enseignement primaire. Actuellement le PFIE a atteint son objectif c'est-à-dire il a pu former un nombre suffisant de formateurs et de formateurs des formateurs qui peuvent continuer à faire fonctonner le programme et un manuel scolaire est en cours d'édition. Aussi ,le programme ESP pour les zones pourrait autant êtr méné à l'image du PFIE.

Si **Oui** – veuillez expliquer et, au besoin, donner des exemples au Bureau Ramsar qui les intégrera éventuellement dans le mécanisme d'échange sur l'ESP - zones humides du Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle (COP7 Résolution VII.9)

Actions et objectifs nationaux proposés. Acquerir les ressources nécessaires pour l'organisation des campagnes d'ESP. Mettre en place un comité national pour l'ESP

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'environnement et de l'eau, agence/service ou organisation responsable.

### 3.1.3 Aider à la préparation de matériel de référence international pour appuyer les programmes nationaux d'ESP [PC, Bureau, Partenaires]

Voir 3.1.2 ci-dessous également. Votre pays **a-t-il pris des mesures** pour aider à l'élaboration de matériel international de référence CESP – zones humides? Non

Si **Oui** – veuillez expliquer et, au besoin, fournir des exemples au Bureau Ramsar qui les intégrera éventuellement dans le mécanisme d'échange sur la CESP – zones humides du Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle pour la CESP - zones humides (COP7 Résolution VII.9)

Si **Non** – pour quelles raisons ces mesures n'ont-elles pas été prises? **Veuillez préciser.**Manque des resources nécessaires.

Actions et objectifs nationaux proposés. Acquerir les ressources nécessaires

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Gouverement/ministère de l'environnement et de l'eau.

3.1.4 Soutenir des programmes internationaux qui encouragent l'échange d'informations, de connaissances et de savoir-faire entre les centres et éducateurs spécialisés en éducation relative aux zones humides (par exemple le Groupe de travail ESP de Wetlands International, le Global Rivers Environment Education Network (GREEN), Wetland Link International). [PC, Bureau, Partenaires]

Voir 3.2.4 également. Votre pays soutient-il un programme international qui encourage l'échange d'informations, de connaissances et de compétences entre des centres d'éducation aux zones humides et des éducateurs? Non

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser. manque des ressources tant humaines que matérielles

Si **Oui** – veuillez décrire en détail.

Votre pays soutient-il précisément l'Initiative Wetlands Link International (COP7 Résolution VII.9)? Non

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser. manque de moyen.

Si **Oui** – veuillez décrire.

ET indiquez quels centres pour les zones humides (voir 3.2.3 ci-dessous), musées, zoos, jardins botaniques, aquariums et centres d'éducation à l'environnement (voir 3.2.4) participent maintenant dans le cadre de Wetlands Link International.

Actions et objectifs nationaux proposés. Acquerir les ressources nécessaires pour contribuer au soutien de l'ESP au niveau international. Promouvoir l'ESP au niveau national.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Minitère de l'environnement et de l'au, agence/service.

Objectif opérationnel 3.2: Élaborer et soutenir des programmes nationaux d'ESP sur les zones humides, destinés à un vaste public, notamment les décideurs clés, les personnes qui vivent dans les zones humides et aux alentours, les autres utilisateurs des zones humides et le grand public.

### Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

- 3.2.1 Encourager la formation de partenariats entre gouvernements, organisations non gouvernementales et autres organisations à même d'élaborer des programmes nationaux d'ESP sur les zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]
- Objectif mondial D'ici la COP8, faire en sorte que le réseau mondial de correspondants des PC et des ONG pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public soit en place et fonctionne efficacement en matière de promotion et d'exécution de programmes nationaux d'information dans toutes les PC. Trouver des ressources pour renforcer la capacité du Bureau d'appliquer le Programme de communication.

Votre gouvernement a-t-il **avisé** le Bureau Ramsar avant le 31 décembre 1999 de l'identité de ses correspondants gouvernemental et non gouvernemental pour la CESP – zones humides (COP7 Résolution VII.9)? Non

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser. En projet.

Votre pays a-t-il **établi** «des groupes d'étude..., lorsqu'il n'existe aucun mécanisme pertinent (p.ex. Comité national Ramsar), chargés d'entreprendre une étude des besoins, capacités et options nationaux dans le domaine de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public relatives aux zones humides (CESP-zones humides) et, sur la base des conclusions, de formuler des plans d'action nationaux en matière de CESP-zones humides pour entreprendre des activités prioritaires tenant compte des besoins internationaux, régionaux, nationaux et locaux»? (COP7 Résolution VII.9) Non

Si **Non** – quelles sont les raisons qui l'en ont empêché? **Veuillez préciser. Manque des ressources materiels pouvant facilité les activités du correspondant** 

Si <b>Oui</b> – veuillez préciser quelles organisations, quels ministères, etc. sont représentés au Groupe d'étude.				
ET - Un Plan d'action CESP-zones humides national a-t-il été terminé avant le 31 décembre 2000? Non				
Si Non – pourquoi? Veuillez préciser, pas de correspondant national ni de moyens nécessaires				
Si <b>Oui</b> – le Plan d'action est-il appliqué efficacement? Oui/Non?				
Si Non – quelles sont les raisons qui empêchent une application efficace? Veuillez préciser.				
Si <b>Oui</b> – quels sont les groupes cibles du Plan d'action et les principales activités entreprises?				
ET - Une copie du plan a-t-elle été communiquée au Bureau Ramsar? Oui/Non?				
Actions et objectifs nationaux proposés. Acquerir les moyens . L'objectif est la nommination d'un correspondant ESP au niveau national				
Ministère, agence/service ou organisation responsable.				
<ul> <li>3.2.2 Selon les besoins et les groupes-cibles identifiés, soutenir des programmes et campagnes organisés au plan national dans le but de donner une image positive des zones humides et de sensibiliser, à tous les niveaux, à leurs valeurs et fonctions. [PC, Bureau, Partenaires]</li> <li>Objectif mondial – voir 3.2.1 ci-dessus.</li> </ul>				
3.2.3 Encourager la création de centres d'éducation dans les zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]				
• Objectif mondial - La Convention souhaite la mise en place de plus de 150 centres d'éducation active (et centres semblables – voir 3.2.4 ci-après) pour promouvoir les principes de la Convention d'ici la COP8 et garantir que toutes les PC aient au moins un centre de ce genre.				
Votre pays a-t-il <b>encouragé</b> la mise en place de centres d'éducation dans des zones humides?				
Si Non – pourquoi? Veuillez préciser. Le gouvernement encourage actuellement l'édcation environnementale. Aussi, les zones ne seront pas du reste. Dès l'acquisition des moyens nécessaires, l'éducation sur les zones humides pourra faire également son chemin.				
Si <b>Oui</b> – cette mesure a-t-elle été couronnée de succès?				
Si <b>Oui</b> – cette mesure a-t-elle été couronnée de succès?  ET - Combien de centres de ce genre sont en place? Et dans quels sites?				
ET - Combien de centres de ce genre sont en place? Et dans quels sites?				

0110	la citac	se trouv	rant ila?
uuc	19 91169	SE HOUS	/ CIII-IIS /

Actions et objectifs nationaux proposés. Acquerir les ressources nécessaires à la création des centres d'éducation sur les zones. Faire connaître les valeurs et fonctions des zones humides au niveau national.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. ministère de l'environnrment et del'eau, agence/service ou organisation responsable.

- 3.2.4 Collaborer avec les musées, les zoos, les jardins botaniques, les aquariums et les centres d'éducation à l'environnement afin d'encourager l'organisation d'expositions et de programmes qui contribuent à des activités d'ESP non formelles sur les zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]
- Objectif mondial voir 3.2.3 ci-dessus

Tous les musées, zoos, jardins botaniques et centres semblables de votre pays **ont-ils des expositions** et/ou des programmes à l'appui d'une CESP-zones humides informelle? Non

Si Non – pourquoi? Ces centres ne sont pas assez communs . Les quelques uns qui existent sont rustiques et ne développent aucun programme sur l'éducation sur les zones humides.

S'il y a des expositions ou programmes en place: combien? et où?

Si **Oui** – combien participent à Wetlands Link International (voir 3.1.4 ci-dessus)? De quels types d'institutions s'agit-il?

Actions et objectifs nationaux proposés. Acquerir les moyens pour promouvoir la collaboration entre les différents centres d'éducation

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'environnement et de l'eau, agence/service ou organisation responsable.

- 3.2.5 Encourager l'intégration de modules en rapport avec les zones humides dans les programmes d'éducation, à tous les niveaux, y compris dans les cours du troisième cycle et les cours de formation spécialisée. [PC, Bureau, Partenaires]
- Objectif mondial D'ici la COP8, que les questions relatives aux zones humides soient inscrites au programme pédagogique officiel dans plus de 100 PC.

Dans votre pays, y a-t-il des modules en rapport avec les zones humides dans les programmes d'éducation, à tous les niveaux, y compris post-universitaire, et dans les cours de formation spécialisés? Non

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser. L'éducation environnementale vient d'être lancée dans le cadre du programme formation information pour l'environnement dans les primaires. Ceci pourra à la longue intégré des modules spéciaux sur les zones humides.

Si c'est le cas, à certains niveaux d'éducation ou dans certaines parties du pays, veuillez décrire.

Si **Oui** – des exemplaires de ce matériel pédagogique ont-ils été communiqués au Bureau Ramsar pour être éventuellement inclus dans le Centre de ressources sur l'utilisation

rationnelle? Oui/Non?

Actions et objectifs nationaux proposés. inclure des modules sur les zones dans les programmes de formation. Former le personnel nécessaire.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'environnement et de l'eau.

Objectif opérationnel 3.3: Améliorer les activités de communication du Bureau Ramsar et élaborer une Stratégie de communication de la Convention à même de contribuer à la promotion de la Convention et à son application généralisée ainsi qu'à la sensibilisation aux valeurs et fonctions des zones humides.

### Actions - Objectifs nationaux et mondiaux

3.3.1 Réévaluer les activités de communication du Bureau, en particulier celles qui sont en rapport avec la création et le fonctionnement de réseaux de communication régionaux et nationaux; préparer de nouveaux matériels, perfectionner l'utilisation de la technologie et améliorer le matériel existant. [Bureau]

Voir 3.2.1 «Trouver des ressources pour renforcer la capacité du Bureau d'appliquer le Programme de communication.» Votre gouvernement fournit-il des contributions volontaires afin d'aider le Bureau à appliquer le programme d'information? Non

Si Oui, veuillez expliquer. Manque de moyens matériels.

Actions et objectifs nationaux proposés. Acquerir les moyens subséquents pour appuyer le Bureau Ramsar pour développer la communication.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'environnement et de l'eau.

- 3.3.4 Rechercher l'appui d'un réseau de télécommunications électroniques pour fournir et entretenir un service de courrier électronique et un babillard/fichier d'adresses électroniques entre les Parties contractantes, les membres du Comité permanent, le GEST, le Bureau et les organisations partenaires. [Tous]
- Objectif mondial D'ici la COP8, trouver un sponsor (ou plusieurs) pour le site Internet de la Convention pour faire en sorte que toutes les PC aient accès à l'Internet; renforcer l'utilisation du français et de l'espagnol sur le site Internet Ramsar et faire en sorte que plus de 300 gestionnaires de sites Ramsar communiquent également avec le Bureau et entre eux, par l'intermédiaire de l'Internet.

Le Comité permanent et le Bureau examineront la question du parrainage du site Web de la Convention et de l'utilisation accrue du français et de l'espagnol sur le site Web.

En ce qui concerne les gestionnaires de sites Ramsar, votre gouvernement a-t-il pris des mesures pour fournir un lien Internet à ces personnes?

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser. Aucun site n'est encore équipé.

Si **Oui** – combien de gestionnaires de sites Ramsar ont accès à l'Internet?

ET - Quels sites Ramsar disposent de telles installations?

Actions et objectifs nationaux proposés. Nommer et équiper les gestionnaires des sites

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'environnement et de l'eau.

ηηη

Veuillez maintenant passer au fichier 2.

# Instrument de planification nationale pour l'application des dispositions de la Convention de Ramsar sur les zones humides

(et modèle approuvé de Rapport national à remettre à la 8e Session de la Conférence des Parties contractantes, Espagne, 2002)

(Fichier 2)

ηηη

OBJECTIF GÉNÉRAL 4
RENFORCER LES CAPACITÉS DES INSTITUTIONS DE CHAQUE PARTIE
CONTRACTANTE DE RÉALISER LA CONSERVATION ET L'UTILISATION
RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

Objectif opérationnel 4.1: Améliorer les capacités des institutions des Parties contractantes, en particulier dans les pays en développement, chargées de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides.

### Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

4.1.1 Évaluer les institutions nationales actuelles qui sont responsables de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides. [PC]

Votre pays a-t-il évalué les institutions nationales responsables de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides ainsi que son «...Autorité administrative nationale chargée de l'application de la Convention pour s'assurer qu'elle dispose des ressources nécessaires pour répondre aux demandes croissantes auxquelles elle doit faire face en raison des attentes grandissantes de la Convention.» (COP7 Résolution VII.27)?

Si **Non** – pourquoi? **Veuillez préciser.** 

Si **Oui** – quels ont été les conclusions et les résultats de l'étude? Veuillez préciser (voir 4.1.2 également). L'evaluation des institutions a fait l'analyse des faiblesses et des forces des institutions encharge et/ou implquées dans gestion des zones humides à différents niveaux qui sont:

- les différents Départements ministériels
- l'Assemble Nationale
- la législation natonale
- les autres programmes, stratégies, plans et Conventions
- les financements
- la projection de la politque nationale en matière des zones humides
- la coordination nationale Ramsar
- Des orientions et autres alternatifs d'intervention ont été proposées.

Le ministère de l'environnement et de l'eau en charge de la Convention de Ramsar regroupe cinq Directions techniques qui interviennent toutes dans la gestion de l'eau. **Ces Directions techniques sont:** 

la Direction des forêts et de la Lutte Contre la Désertification;

la Direction des Ressources en Eaux et de la Météorologie;

laDirection de l'Hyrdraulique:

la Direction des Pêches et de l'Aquaculture;

la Direction de Protection de la Faune et des Parcs Nationaux.

Toutes ces Directions souffrent de carrence en ressources humaines. Toutefois le minimum y est pour méner des actityités techniques touchant le domaine de l'environnement et de l'eau dont la mise en oeuvre de la convention de Ramsar. Cependant l'handicape réel demeure dans l'insuffisance des movens mis à la disposition de ces Directions pour leur fonctionnement . Quant à la Coordination de la Convention de Ramsar, l'évaluation fait ressortir que les faiblesses de cette institution résident dans le fait que le coordinateur soit seul et sans moyen nécessaire lui permettant de méner à bien les activités de conservation des zones humides et d'autres part ,il devrait être entouré d'une équipe d'experts nationaux.

Actions et objectifs nationaux proposés. Les propositions qui ont été faites, doivent être concrétisées par des actions.Ceci dans le but de mener le processus de mise en place de la politique ntionale des zones humides.

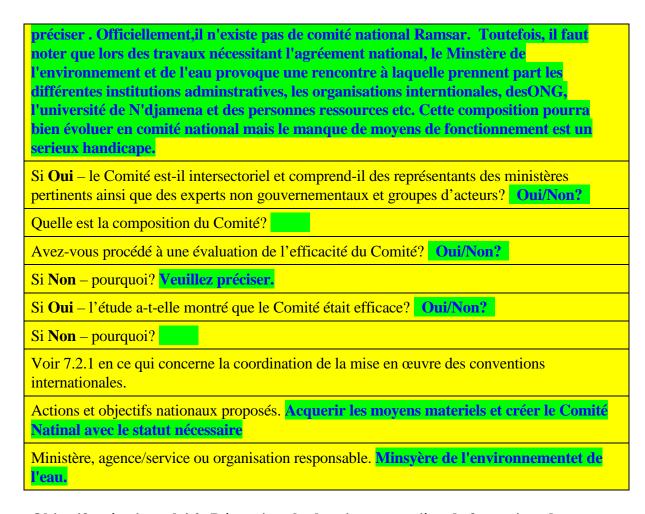
Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'environnement et de l'eau.

4.1.2 À partir de cette évaluation, déterminer et appliquer des mesures visant à:

- renforcer la coopération et la synergie entre les institutions;
- assurer le fonctionnement permanent de ces institutions;
- doter ces institutions d'un personnel correctement formé, et en nombre suffisant. [PC]
- Objectif mondial D'ici la COP8, faire en sorte que des mécanismes de coordination soient en place dans toutes les PC et plus particulièrement que les CNR comprennent des représentants gouvernementaux et non gouvernementaux dans plus de 100 PC. En outre, les Parties contractantes qui auront signalé l'existence de CNR à la COP7 auront, d'ici la COP8, évalué l'efficacité de leur CNR (Résolution VII.27).

Voir aussi 8.1.9. Votre pays a-t-il un comité national Ramsar ou un organe équivalent? Non

Si Non – quelles sont les raisons qui ont empêché l'établissement d'un tel comité? Veuillez



Objectif opérationnel 4.2: Déterminer les besoins, en matière de formation, des institutions et des individus concernés par la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, en particulier dans les pays en développement, et appliquer des mesures de suivi.

### Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

4.2.1 Déterminer, aux niveaux national, provincial et local, les besoins et les groupescibles, pour la formation à l'application des Lignes directrices sur l'utilisation rationnelle. [PC, Bureau, Partenaires]

• Objectif mondial - D'ici la COP8 faire en sorte que plus de 75 PC aient terminé l'analyse de leurs besoins en formation.

L'analyse des besoins de formation a-t-elle été terminée? Non

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser. Manque de ressources nécessaires.

Si **Oui** – les résultats de cette analyse ont-ils été utilisés pour orienter les futures priorités de formation? Oui/Non?

Si **Non** – pourquoi? **Veuillez préciser.** 

Si **Oui** – comment cela a-t-il été fait?

ET - Quel en a été l'effet sur l'effort national de formation?

Actions et objectifs nationaux proposés. Méner des étuudes pour déterminer les besoins en formation au niveau national, provincial et local et identifier les groupes cibles.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'environnement et de l'eau, agence/service ou organisation responsable.

4.2.2 Déterminer les possibilités actuelles de formation dans les disciplines essentielles à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]

• Objectif mondial - D'ici la COP8, faire en sorte que plus de 75 PC aient terminé une étude des possibilités de formation..

Votre pays a-t-il **terminé** une étude des possibilités de formation au niveau national? Non

Si Non - pourquoi? Veuillez préciser, les activités de la convention sont à leur dédut.

Si **Oui** – les résultats de cette étude ont-ils servi à orienter les futures priorités de formation? **Oui/Non?** 

Si **Non** – pourquoi? **Veuillez préciser.** 

Si **Oui** – De quelle manière?

ET- Quel effet cela a-t-il eu sur les efforts nationaux de formation? Veuillez préciser.

Cette information sur les possibilités de formation a-t-elle été fournie au Bureau Ramsar pour intégration dans le Registre des possibilités de formation des gestionnaires des zones humides? (voir 4.2.3 ci-dessous) Oui/Non?

Actions et objectifs nationaux proposés. réaliser une étude portant sur les possibilités de formation au niveau national.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Minstère de l'environnement et de l'eau.

- 4.2.3 Élaborer de nouvelles activités de formation ainsi que des modules de formation généraux applicables dans toutes les régions, en ce qui concerne la mise en œuvre des Lignes directrices sur l'utilisation rationnelle, notamment des modules spécialisés couvrant les domaines suivants: [PC, Bureau, Partenaires]
- Objectif mondial Lancer une grande initiative de formation des gestionnaires des zones humides dans le cadre de la Convention, éventuellement en partenariat avec une ou plusieurs Organisations internationales partenaires de la Convention afin de promouvoir et de tirer parti de ces nouveaux instruments de formation. Voir aussi 4.2.4 ci-dessous en ce qui concerne l'Initiative Wetlands for the Future.

À la suite de cette étude des besoins et possibilités de formation, votre pays a-t-il mis au point de nouvelles activités de formation ou de nouveaux modules de formation?

Si **Oui** – veuillez expliquer.

ET - Les informations sur ces activités et modules de formation ont-elles été fournies au Bureau Ramsar pour intégration dans le Registre des possibilités de formation pour les gestionnaires de zones humides et le Centre de ressources sur les zones humides? (voir 4.2.2 ci-dessus) Oui/Non?

Actions et objectifs nationaux proposés. mener des activités devant inclure des modules de formation en zones humides dans les programmes officiels

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Gouvernement

4.2.4 Offrir des possibilités de formation pour les gestionnaires: dans le cadre d'échanges de personnel pour la formation en cours d'emploi; en organisant des cours de formation pilotes dans des sites Ramsar spécifiques; en implantant les centres de formation des gestionnaires de zones humides dans les sites Ramsar; en obtenant et en diffusant des informations sur les cours de formation destinés aux gestionnaires de zones humides dans le monde entier. [PC, Bureau, Partenaires]

• Objectif mondial – Voir 4.2.3 ci-dessus. Rechercher également des ressources auprès de donateurs ou de PC intéressées en vue d'instaurer des Initiatives Wetlands for the Future pour l'Asie-Pacifique, l'Europe de l'Est et l'Afrique.

Voir 4.2.1, 4.2.2 et 4.2.3 ci-dessus. Une formation a-t-elle été fournie aux gestionnaires de zones humides:

- par des échanges de personnel en vue d'une formation en cours d'emploi? Non Veuillez préciser, manque de ressources nécessaires
- l'organisation de cours de formation pilotes dans des sites Ramsar spécifiques? Non ,
   Veuillez préciser, le personnel de gestion n'est pas encore déployé sur les zones humides
- La mise en place de locaux et d'équipements de formation des gestionnaires de zones humides dans des sites Ramsar? Non , Veuillez préciser, manque de moyens .
- le rassemblement et la diffusion d'informations sur les cours de formation pour les gestionnaires de zones humides?
   Non , Veuillez préciser, pas de cours de formation

Votre pays a-t-il fourni des ressources pour soutenir la mise en place de programmes du genre *Wetlands for the Future* quelque part dans le monde? (COP7 Recommandation 7.4) Non

Si **Oui** – veuillez expliquer.

Actions et objectifs nationaux proposés. acquerir les moyens nécessaires pour soutenir les programmes de conservation des zones humides dans le monde

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Le gouvernement

4.2.6 Échanger des informations, de l'assistance et des avis techniques, ainsi que du savoir-faire en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud. [PC, Bureau, Partenaires]

Voir 2.3.1, 2.3.2, 4.2.1-4 ci-dessus. Votre pays a-t-il entrepris des activités spécifiques qui pourraient être considérées comme relevant de la coopération Sud-Sud? Oui

Si **Non** – pourquoi? Veuillez préciser.

Si **Oui** – veuillez expliquer. **Le Tchad programme la désignation des zones humides** transfrontalières afin d'inciter la coopération sud-sud.

Actions et objectifs nationaux proposés. encourager la désgnation sur la liste Ramsar les zones humides transfrontalières humides transfrontalières. Ceci dans le cadre de promouvoir la coopération sud -sud

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Gouvernement

### ηηη

### OBJECTIF GÉNÉRAL 5 GARANTIR LA CONSERVATION DE TOUS LES SITES INSCRITS SUR LA LISTE DES ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE (LISTE DE RAMSAR)

Objectif opérationnel 5.1: Maintenir les caractéristiques écologiques des sites Ramsar.

### Actions - Objectifs nationaux et mondiaux

- 5.1.1 Définir et appliquer les mesures précises qui sont nécessaires pour maintenir les caractéristiques écologiques de chaque site inscrit sur la Liste, à la lumière des définitions de travail des caractéristiques écologiques adoptées à la 6e COP (1996). [PC]
- Objectif mondial D'ici la COP8, chaque PC cherchera à définir les mesures nécessaires pour maintenir les caractéristiques écologiques de la moitié au moins des sites Ramsar de sur territoire.

Les mesures requises pour maintenir les caractéristiques écologiques des sites Ramsar dans votre pays ont-elles été documentées? Non

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser. Inexistence des documents et pas de mésures prises pour le maintien des caractéristiques écologiques des sites Ramsar.

Si **Oui** – la documentation a-t-elle été préparée dans le cadre de plans de gestion et d'actions associées pour les sites? Oui/Non?

ET - Une copie a-t-elle été communiquée au Bureau Ramsar? Oui/Non?

Actions et objectifs nationaux proposés. adopter le décret d'aplication de la loi 14 du 17 août 1998 définssant les principes généraux de la protection de l'environnement, actuellement en cours. Ce texte constitue un élement de base pour la gestion et la surveillance continue de zones humides

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Gouvernement

- 5.1.2 Conduire des évaluations internes régulières afin d'identifier les changements éventuels des caractéristiques écologiques en s'assurant de la participation des communautés locales et autres intéressés; prendre des mesures correctives et/ou inscrire le site sur le Registre de Montreux. [PC].
- Voir 2.5.2 Dans les RN à la COP7, 35 PC signalent des sites Ramsar dont les caractéristiques écologiques ont changé ou sont susceptibles de changer dans un proche avenir. Il s'agit de 115 sites de 33 PC et deux autres indiquent que des changements se sont produits dans tous ou presque tous leurs sites. Dans la Résolution VII.12, ces PC sont invitées à envisager d'inscrire ces sites au Registre de Montreux.
- Objectif mondial Dans la période qui mènera à la COP8, promouvoir l'utilisation et les avantages du Registre de Montreux comme instrument de la Convention en diffusant des rapports et des publications sur les résultats positifs obtenus par nombre de pays qui ont maintenant retiré leurs sites du Registre.

Voir 2.7.2 et 2.8.3 également. Des études internes sont-elles entreprises régulièrement pour identifier les facteurs qui pourraient modifier les caractéristiques écologiques des sites Ramsar? Non

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.manque des moyens materiels

Si **Oui** – ces études ont-elles permis de mettre en évidence des cas où des changements se sont produits ou pourraient se produire dans les caractéristiques écologiques? Oui/Non?

Si **Oui** – combien de sites étaient concernés, de quels sites s'agissait-il et quelles mesures ont été prises pour lutter contre ces menaces?

ET - Les sites où l'on a détecté des changements qui s'étaient produits ou risquaient de se produire dans les caractéristiques écologiques ont-ils été inscrits au Registre de Montreux?

Oui/Non?

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.

Actions et objectifs nationaux proposés. Acquerir les ressources nécessaires à la mise en place dans les zones humides, des mécanismes de suivi technique et scientifique afin de suivre les changements des caractéristiques écologiques

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Minisètre de l'environnement et de l'eau, agence/service ou organisation responsable.

### 5.1.3 Évaluer et mettre régulièrement à jour le Registre de Montreux (Résolutions 5.4, 5.5 et VI.1). [PC, GEST, Bureau]

 Objectif mondial - Les PC qui ont des sites Ramsar inscrits au Registre de Montreux et dans lesquels des Mission consultatives Ramsar (anc. Procédures d'orientation sur la gestion) ont eu lieu avant la COP7, devraient avoir pris les mesures nécessaires pour veiller à ce que leurs sites soient retirés du Registre avant la COP8.

Pour les PC qui ont un site ou des sites inscrits au Registre de Montreux, pour lesquels une MCR (Mission Ramsar consultative, précédemment Procédures d'orientation sur la gestion –

POG) a eu lieu, toutes les mesures recommandées par la MCR ont-elles été mises en œuvre pour chaque site? Non

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser, pas de site inscrit sur la liste de Montreux

Si **Oui** – ces mesures ont-elles abouti à la restauration des caractéristiques écologiques?

Oui/Non?

ET - Si Oui – le site a-t-il été retiré du Registre de Montreux après que le questionnaire nécessaire ait été rempli (COP6 Résolution VI.1)? Oui/Non?

Actions et objectifs nationaux proposés. mener des études pour identifier les sites à inscrire sur la liste de Montreux

Ministère, agence/service ou organisation responsable.

Value de l'environnement et de l'eau, agence/service ou organisation responsable.

Objectif opérationnel 5.2: Élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion pour tous les sites Ramsar, conformément aux Lignes directrices de la Convention relatives aux plans de gestion et en mettant l'accent sur la participation des communautés locales et autres intéressés.

### Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

5.2.3 Veiller à ce que, d'ici la COP8 (2002), des plans de gestion ou d'autres mécanismes soient en préparation ou en application dans la moitié au moins des sites Ramsar de chaque Partie contractante, en commençant par des programmes pilotes conduits dans des sites choisis avec la participation des communautés locales et d'autres intéressés. [PC, Partenaires]

 Objectif mondial - D'ici la COP8, des plans de gestion seront en préparation ou en vigueur pour au moins les trois quarts des sites Ramsar de chaque Partie contractante et toutes les PC veilleront à ce que les plans soient intégralement exécutés.

Y a-t-il des plans de gestion en vigueur dans tous les sites Ramsar de votre pays (la COP7 a décidé que l'objectif était l'application de plans de gestion pour les trois quarts au moins des sites Ramsar de chaque PC avant la COP8 – étant entendu que toutes les PC qui n'ont qu'un seul site auront, quant à elles, mis en œuvre un plan de gestion dans ce site)?

Si Non – dans combien de sites y a-t-il des plans de gestion en vigueur et de quels sites s'agitil? dans tous les sites du Tchad à savoir le site Ramsar de Lac-Fitri et le site constitué par la partie tchadienne du Lac-tchad.

Si des plans sont en préparation pour certains sites, veuillez indiquer de quels sites il s'agit.

Pour les sites où il y a des plans de gestion en vigueur, combien de ces plans sont appliqués intégralement et de quels sites s'agit-il?

Lorsqu'il n'y a pas de plan en vigueur ou qu'il y a un plan qui n'est pas intégralement appliqué: quels sont les facteurs responsables de cette situation? Veuillez préciser.

Actions et objectifs nationaux proposés. Acquerir les moyens nécessaires et metre enplace des plans de gestion des sites. Bref, promouvoir la gestion des zones humides

Ministère, agence/service ou organisation responsable. ministère de l'environnement et de l'eau, agence/service ou organisation responsable.

5.2.4 Promouvoir l'élaboration et l'application de mesures de zonage dans les sites Ramsar, réserves de zones humides et autres zones humides de grandes dimensions (Recommandation 5.3). [PC, Partenaires]

Le cas échéant, des mesures de zonage sont-elles utilisées pour réglementer les activités autorisées dans différentes parties des zones humides? Non

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser, manque de plan de gestion des sites

Si **Oui** – pour quels sites de telles mesures sont-elles en place?

ET - Ces mesures se sont-elles révélées un bon instrument de gestion? Veuillez préciser.

Avez-vous fourni au Bureau Ramsar des informations sur ces cas de zonage, qui pourraient être incluses dans le Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle? Oui/Non?

Actions et objectifs nationaux proposés. élaborer des plans de gestion des sites de vaste superficie qui doivent nécessiter un zonage.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'environnement et de l'eau, agence/service ou organisation responsable.

- 5.2.5 Encourager l'élaboration et l'application de mesures de protection strictes pour certains sites Ramsar et autres zones humides de petite dimension et/ou particulièrement vulnérables (Recommandation 5.3 de Kushiro). [PC, Partenaires]
- Cet aspect de la gestion des sites Ramsar n'a pas été examiné dans les Rapports nationaux à la COP7 et devra être évalué d'ici la COP8.
- Objectifs mondiaux Fournir, pour examen à la COP8, des informations détaillées sur la mise en œuvre de mesures de protection strictes dans les sites de petites dimensions et/ou sensibles.

Le cas échéant, des mesures de protection strictes sont-elles utilisées pour réglementer les activités autorisées dans différentes parties des zones humides? Non

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser. cette actvité est prévue ans le texte d'applicationd la loi 14 du 17 août 1998

Si **Oui** – quels sites en bénéficient?

ET - Ces mesures se sont-elles révélées un bon instrument de gestion? Veuillez préciser.

Avez-vous fourni au Bureau Ramsar des informations à ce sujet qui pourraient être inclueses dans le Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle? Oui/Non?

Actions et objectifs nationaux proposés. adopté le texte d'application de la loi 14

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Gouvernement

Objectif opérationnel 5.3: Obtenir des informations régulièrement mises à jour sur les zones humides d'importance internationale, conformément au modèle normalisé convenu.

### Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

5.3.1 Veiller à ce que les cartes et les descriptions des sites Ramsar soumises à la Banque de données Ramsar par les Parties contractantes au moment de l'inscription des sites soient complètes, que leur présentation corresponde au modèle normalisé de la Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar et qu'elles soient suffisamment détaillées pour servir à l'élaboration des plans de gestion et à la surveillance des caractéristiques écologiques. [PC, Bureau, Wetlands International]

5.3.2 Veiller à ce que les fiches descriptives et/ou les cartes de sites inscrits qui font défaut ou sont incomplètes soient remises de façon prioritaire, dans les plus brefs délais, afin d'améliorer la pertinence et l'utilité de la Banque de données Ramsar. [PC]

• Global Target – Avant la fin de 1999, des descriptions et des cartes adéquates devraient avoir été fournies pour tous les sites Ramsar.

Si vous êtes une des PC dont il est question dans la Résolution VII.12 de la COP7, à savoir que vous n'avez pas fourni de Fiche descriptive des sites Ramsar selon le modèle approuvé, accompagnée d'une carte adéquate ou dans l'une des trois langues de travail de la Convention, avez-vous maintenant remédié à la situation? Non

Si Non – quelles sont les raisons qui vous en ont empêché? les dispositions sont prises pour revoir les fiches descriptives et la carte de Lacfitri afin d'améliorer leur performance

- 5.3.3 Veiller à ce que les fiches descriptives des sites Ramsar soient régulièrement mises à jour, au moins pour chaque deuxième session de la COP, afin qu'on puisse s'en servir pour évaluer les résultats obtenus par la Convention, dans une optique de planification stratégique, à des fins de promotion et pour une analyse au niveau du site, régionale et thématique (Résolution VI.13). [PC, GEST, Bureau, Wetlands International]
- Objectif mondial Avant la fin de 1999, le Bureau devrait avoir reçu des descriptions à jour pour tous les sites Ramsar inscrits avant le 31 décembre 1990.

Si vous êtes l'une des PC dont il est question dans la Résolution VII.12 de la COP7, à savoir que vous n'avez pas fourni de Fiche descriptive Ramsar à jour pour les sites inscrits avant le 31 décembre 1990, avez-vous maintenant remédié à la situation? Non

Si Non - pourquoi? Veuillez préciser.les dispositions sont prises mais étant donné le manque de moyens nécessaires pour la réalisation des cartes bien fournies, la recherche des documents ou autres moyens à cet effet est en cours. Les fiches et cartes seront réalisées et transmises à la base de données Ramsar.

Actions et objectifs nationaux proposés. rechercher les données et mettre à jour les fiches

Ramsar selon les nouveaux formats adoptés à la COP7 ainsi les cartes avec les détailles assez précises. L'objectif est de tenir une fiche contenant les informations les plus récentes possibles et des cartes assez précises

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Minsètre de l'environnement et de

Objectif opérationnel 5.4: Réviser en permanence le contenu, la structure, ainsi que le matériel et le logiciel de la Banque de données Ramsar afin de garantir sa pertinence au vu de l'évolution des techniques d'information et de communication.

### Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

5.4.1 Évaluer les données actuellement contenues dans la banque de données et repérer toute lacune dans les données fournies par les Parties contractantes. [PC, GEST, Bureau, Wetlands International]

Voir 5.2.2, 5.2.3 et 5.2.4 ci-dessus

5.4.4 Appuyer la mise en place de banques de données nationales sur les zones humides compatibles avec la Banque de données Ramsar et mettre au point un protocole commun visant à faciliter les échanges et l'interaction. [PC, Partenaires]

• Objectif mondial - D'ici la COP8 au plus tard, faire en sorte que la Banque de données sur les sites Ramsar soit installée en ligne sur Internet.

Voir 6.1.1 et 6.1.2. Votre pays a-t-il une base de données nationale sur les zones humides?

Pas de résponse

Si Non, pourquoi? Veuillez préciser les inventaires des zones humides actuellement en cours constitueront une base de données et d'autre part les informations actuellement existantes portes sur l'hydrologie et la climatologie.

Si **Oui** – cette base de données est-elle généralement disponible pour référence et application par tous les ministères et acteurs? Oui

Si Non – pourquoi n'est-ce pas le cas? Veuillez préciser.

ET est-elle disponible par Internet? (COP7 Résolution VII.20) Non

Si **Oui** – veuillez préciser.

Si Non, pourquoi? Veuillez préciser, le problème est lié au manque de moyen

ET est-elle disponible sur CD-ROM? (COP7 Résolution VII.20) Non

Si **Oui** – veuillez préciser.

Si Non, pourquoi? Veuillez préciser. manque de moyen

Actions et objectifs nationaux proposés. effectuer l'inventaire des zones humides sur tout l'ensemble du territoire national en vu de constituer une base de données.

Ministère, agence/service ou organisation responsable.

#### ηηη

### OBJECTIF GÉNÉRAL 6

INSCRIRE SUR LA LISTE DE RAMSAR LES ZONES HUMIDES QUI SATISFONT AUX CRITÈRES DE LA CONVENTION, EN PARTICULIER CELLES QUI APPARTIENNENT À UNE CATÉGORIE ENCORE SOUS-REPRÉSENTÉE DANS LA LISTE, ET LES ZONES HUMIDES TRANSFRONTIÈRES

Objectif opérationnel 6.1: Répertorier les zones humides qui satisfont aux critères de Ramsar, et envisager sérieusement leur inscription sur la Liste.

### Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

6.1.1 Élaborer, mettre régulièrement à jour – en particulier dans le cas de l'Afrique et diffuser des inventaires régionaux des zones humides identifiant des sites Ramsar potentiels. [PC, Partenaires]

Voir 6.1.2 et 6.2.1. Existe-t-il pour votre pays une liste de sites qui pourraient devenir des sites Ramsar? Oui

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.

Si **Oui** – quand a-t-elle été préparée et a-t-elle été préparée en tenant compte du *«Cadre stratégique et Lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale»* (COP7 Résolution VII.11)? **Oui** 

ET - Combien de sites Ramsar potentiels ont été identifiés pour votre pays dans des registres de sites importants? pour le momoent 2 sites sont déjà inscrits sur la liste des sites Ramsar importants. Il s'agit notamment de:

- lac-fitri
- la partie tchadienne du Lac-chad.

Deux (2) sites sont programmé pour être inscrits sur la liste Ramsar. Il s'agit de:

- la plaine d'inondation du Logone y compris les dépressions toupouri
- -la réserve de faune de Binder-Léré.

Il faut noter également que la plaine d'inondation de Barh salamat et Barh aoûk est en projet d'inventaire.

Actions et objectifs nationaux proposés. méner les inventaires des zones humides au niveau national afin d'inscrire d'autres sites importants.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Minstère de l'environnement et de l'eau.

6.1.2 Élaborer, mettre à jour et diffuser des inventaires scientifiques nationaux des zones humides qui identifient des sites Ramsar potentiels et des zones humides d'importance provinciale ou locale sur le territoire de chaque Partie contractante.

#### [PC, Partenaires]

• Objectif mondial - D'ici la COP8, faire en sorte que plus de 50 PC aient terminé un inventaire national des zones humides et que l'information contenue dans les bases de données (voir 5.4.4) soit accessible au plan mondial.

Existe-t-il un inventaire national complet (différent de la liste de sites importants – voir 6.1.1 ci-dessus) pour votre pays? Non

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser, il convient de noter que les inventaires sont à leur début partiels. Trois (3) sites viennent d'être inventoriés dont la partie tchadienne du Lac-tchad faisant partie vient d'être inscrite sur la liste des zones humides dimportance internatiole. Les deux autres sont en instance d'inscription sur la Liste Ramsar. La plaine d'inondation de Barh salamat et Barh aoûk est en projet d'inventaire

Si seules certaines parties du pays ont été l'objet d'inventaires complets, veuillez indiquer de quelles parties il s'agit. partie tchadienne du lac-tchad, plaine d'inondation du Logone et les dépressions toupouri et la réserve de faune de Binder-Léré.

ET - Combien de temps faudra-t-il à votre avis pour terminer l'inventaire national?

Pas de résponse

Si un inventaire national est déjà terminé – quand a-t-il été terminé?

ET - L'information est-elle hébergée de manière à être accessible aux acteurs et à la communauté internationale? (COP7 Résolution VII.20)

Si **Non** – pourquoi? **Veuillez préciser.** 

Des informations concernant un inventaire national/sous-national ont-elles été fournies au Bureau Ramsar, lorsqu'elles ne sont pas accessibles par Internet? Oui

Actions et objectifs nationaux proposés. continuer les inventaires au niveal. ceci afin de parvenir à un inventaire national complet.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Minstère de l'environnement et de l'eau

6.1.4 Soutenir les travaux entrepris par Wetlands International et l'UICN pour mettre à jour l'information sur l'importance des populations d'oiseaux d'eau et d'autres taxons et utiliser ces données pour identifier des sites Ramsar potentiels. [PC, Bureau, Partenaires]

Votre pays rassemble-t-il régulièrement des données sur les populations d'oiseaux d'eau?

Si **Non** – pourquoi? Veuillez préciser.

Si **Oui** – cette information est-elle fournie à Wetlands International? Non

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser les informations sur les populations des oiseaux d'eau disponibles au Tchad

ont été réalisées par:

- L'ex Bureau International de Recherche sur les Oiseaux d'eau(BIROE)
- Le WIWO neerlandais
- Office National de Chasse/France(ONC)

Cette information n'a pas été communiquée de manière offiielle au Wetlands Interantional par le Tchad .

Actions et objectifs nationaux proposés. introduire une requête de comptage des populations des oiseaux d'eau àWetlands international. Ceci afin d'avoir des données régulières sur les populations des oiseaux d'eau

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Minstère de l'environnement et de l'eau.

Objectif opérationnel 6.2: Accroître la superficie globale des zones humides inscrites sur la Liste des zones humides d'importance internationale, et accroître en particulier la superficie totale des sites appartenant à un type sous-représenté, que ce soit au niveau mondial ou national.

#### Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

- 6.2.1 Promouvoir l'inscription sur la Liste Ramsar d'une superficie accrue de zones humides par les nouvelles Parties contractantes mais aussi par les anciennes Parties contractantes, en particulier les pays en développement, afin d'assurer l'inscription d'une gamme représentative de types de zones humides sur le territoire de chaque Partie contractante et dans chaque région Ramsar. [PC, Bureau, Partenaires]
- Objectif mondial Comme proposé dans le cadre stratégique, l'objectif à court terme sera d'avoir inscrit 2000 sites sur la Liste de Ramsar, selon la méthode systématique préconisée dans le document, au moment de la COP9, en 2005. En outre, d'ici à la COP8, le but est de faire en sorte que 20 PC au moins appliquent cette méthode systématique de sélection des sites au niveau national

Voir 6.1.1, 6.1.2 et 6.2.3 également. Votre pays a-t-il adopté une démarche systématique pour identifier de futurs sites Ramsar (comme prôné dans le Cadre stratégique pour la Liste – COP7 Résolution VII.11)? Oui

Si **Non** – pourquoi? **Veuillez préciser.** 

Si **Oui** – cela comprend-il des considérations permettant de désigner une gamme représentative de types de zones humides? **Oui** 

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.

Si **Oui** – cette démarche a-t-elle abouti à l'inscription d'une gamme représentative de types de zones humides? Oui

Actions et objectifs nationaux proposés. poursuivre l'inscription des sites. Lobjectif est d'avoir toute la gamme des sites représentatifs

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'environnement et de l'eau.

- 6.2.3 Porter une attention particulière à l'inscription de nouveaux sites dans des catégories de zones humides actuellement sous-représentés sur la Liste de Ramsar, notamment, pour les pays concernés, les récifs coralliens, les mangroves, les herbiers marins et les tourbières. [PC]
- Objectifs mondiaux Des objectifs à long terme sont fixés dans le Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale (Résolution VII.11). D'après cela, des objectifs à court terme seront fixés pour chaque type de zone humide [par le GEST]

Suite à 6.2.1 ci-dessus – Lorsqu'il y a, sur votre territoire, des types de zones humides sous-représentés, avez-vous accordé une attention particulière à l'identification de sites pertinents qui pourraient être inscrits?

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.

Si **Oui** – les sites concernés comprennent-ils:

- des récifs coralliens? Non
- des mangroves? Non
- des herbiers marins? Non
- des tourbières? Non
- des zones humides intertidales? (COP7 Résolution VII.21) Non

Actions et objectifs nationaux proposés. inventorier et inscrire les oueds, ouaddis, les gueltas, les palmeraies etc qui constituent des zones sous réprésentées existantes dans le désert.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'environnement et de l'eau

- 6.2.4 Encourager l'inscription de nouveaux sites qui ne jouissent pas actuellement de statut de conservation particulier au niveau national comme premier pas vers la prise de mesures en faveur de leur conservation et de leur utilisation rationnelle. [PC]
- Cette question n'a pas été examinée dans les Rapports nationaux à la COP7. Elle sera inscrite pour examen dans les Rapports nationaux à la COP8.
- Objectif mondial Toutes les PC sont invitées à examiner ce point afin de garantir la conservation à long terme et l'utilisation rationnelle des zones humides soumises à une utilisation intensive par l'homme.

Votre pays a-t-il inscrit des zones humides qui n'avaient pas jusque-là de statut de conservation spécial? Oui

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.

Si Oui, veuillez expliquer. La partie tchadienne du Lac-Tchad qui ne jouit d'aucune protection particulière vient d'être inscrite sur la liste des zones humides

d'immportance internationale D'autres sites comme la partie tchadienne de la plaine d'inondation du Chari est au programme d'inscription sur la liste Ramsar

ET - Des désignations de ce genre sont-elles prévues? Oui

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.

Si Oui – veuillez expliquer. Il ya bien d'autres sites qui n'ont aucun statut de protection qui sont programmés pour la désignation sur la Liste Ramsar. Il s'agitde:

- la plaine d'inondation de barh salamat et barh aouk;
- la plaine d'inondation du Chari;

- etc.

Actions et objectifs nationaux proposés. confirmer leur désignation si possible d'ici la COP8.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. ministère de l'environnement et de l'eau

# 6.2.5 Accorder une importance particulière à l'inscription de sites de zones humides transfrontières. [PC]

- La question des zones humides transfrontières ou partagées est traitée dans les Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar (Résolution VII.19) et dans les Lignes directrices pour l'intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques (Résolution VII.18).
- Objectif mondial D'ici la COP8, veiller à ce qu'il y ait plus de 50 zones humides transfrontières inscrites à la Convention.

Pour les PC qui «partagent» des zones humides avec d'autres PC, des sites appropriés ont-ils été inscrits à la Convention? Oui

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.

Si **Oui** – des dispositions sont-elles en place entre les PC qui partagent une zone humide pour cogérer le site? Oui

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.

Actions et objectifs nationaux proposés. renforcer davantage la coopértion pour gestion des zones humides transfrtalières

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Minisètre de l'environnement et de l'eau

ηηη

OBJECTIF GÉNÉRAL 7 PROMOUVOIR LA COOPÉRATION INTERNATIONALE ET MOBILISER UNE ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION

# RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES EN COLLABORATION AVEC D'AUTRES CONVENTIONS ET ORGANISATIONS, TANT GOUVERNEMENTALES QUE NON GOUVERNEMENTALES

Objectif opérationnel 7.1: Déterminer les besoins internationaux et/ou régionaux en matière de gestion des zones humides partagées et des bassins versants partagés et élaborer et adopter des démarches communes.

#### Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

7.1.1 Identifier les zones humides transfrontières d'importance internationale (y compris celles qui se trouvent dans des bassins versants/fluviaux partagés) et encourager l'élaboration et l'application de plans de gestion conjoints pour ces sites, en adoptant une «approche fondée sur l'ensemble du bassin versant» (Recommandation 5.3). [PC, Partenaires]

Voir 6.2.5 ci-dessus.

7.1.2 Encourager le jumelage de zones humides transfrontières et d'autres zones humides ayant des caractéristiques semblables et se servir d'exemples couronnés de succès pour illustrer les avantages de la coopération internationale. [PC, Bureau, Partenaires]

- Les Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar (Résolution VII.19) et le Programme d'information de la Convention (Résolution VII.9) cherchent à promouvoir le jumelage de sites comme mécanisme favorisant l'échange de connaissances et les possibilités de formation.
- Objectif mondial D'ici la COP8, faire en sorte qu'il y ait plus de 100 accords de jumelage de sites Ramsar. Le Bureau tiendra un registre des sites jumelés et le mettra à disposition sur le site Internet de la Convention.

Votre pays a-t-il des sites Ramsar jumelés avec ceux d'autres CP? Non

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser. La mise en oeuvre de la Convention est à son début.

Si **Oui** – veuillez indiquer combien d'accords de jumelage sont en vigueur et quels sont les sites concernés.

ET - Ces dispositions comprennent-elles:

- le partage des ressources d'information? Oui/Non?
- le transfert de ressources financières? Oui/Non?
- l'échange de personnel? Oui/Non?
- d'autres activités? Oui/Non? Veuillez préciser.

Actions et objectifs nationaux proposés. Encourager et promouvoir le jumelage des zones humides. Ce qui contribuera à la promotion de la coopération en générale mais et surtout aux échanges fructueuses d'informations et d'expérience

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'environnement et de l'eau.

Objectif opérationnel 7.2: Renforcer et officialiser les liens entre Ramsar et d'autres conventions et institutions internationales et/ou régionales du domaine de l'environnement pour faire progresser les buts et objectifs communs en rapport avec les espèces ou les problèmes des zones humides.

# Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

- 7.2.1 Participer à des consultations ou susciter de telles consultations avec les conventions en rapport afin d'encourager l'échange d'informations et la coopération et élaborer un programme de mesures à prendre, éventuellement, conjointement. [CP, Bureau]
- Objectif mondial Un plan d'action conjoint entre la Convention de Ramsar et la Convention sur la lutte contre la désertification pour veiller à l'application en coopération des deux conventions, aux niveaux international, national et local.

Voir aussi 4.2.1. Existe-t-il un mécanisme (tel qu'un comité interministériel) au niveau national, chargé de coordonner/intégrer la mise en œuvre de conventions/traités internationaux/régionaux dont votre pays est signataire? Non

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.Il existe une cellule de Coordination des Conventions et projets (CCCP) au niveau Minisètre de l'environnement et de l'eau chargée de la coordination, de l'orientation et de supervision de la mise en oeuvre des programme du Ministère. Cette Cellule est limitée seulement aux activités du Ministère de l'invironnement et de l'eau et se heurte à des difficultés d'ordre matériels

D'autre part, leProgramme National d'Action pour l'Environnement(PNAE) en cours de mise en place, prendra en compte cet aspect coordination.

Si **Oui** – décrire le mécanisme et les conventions/traités concernés.

ET - Le mécanisme s'est-il révélé efficace? Oui/Non?

Si **Non** – pourquoi? **Veuillez préciser.** 

Si **Oui** – veuillez expliquer.

Actions et objectifs nationaux proposés. Finaliser la mise en place du PNAE

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'environnement et de l'eau.

7.2.2 Préparer, avec d'autres conventions et institutions partenaires, des propositions de projets à soumettre conjointement à d'éventuels bailleurs de fonds. [PC, CP, Bureau, Partenaires]

Pour les pays concernés, des propositions de projet ont-elles été préparées et soumises à des organismes de financement dans le but d'aider à la mise en œuvre de la Convention de Ramsar? Oui

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.

Si Oui – ces propositions ont-elles réussi à obtenir des fonds? Pas de résponse – Veuillez préciser. Il convient de noter que dans le cadre des activités de la Commission du bassin du lac-tchad des projets de conservation des zones humides sont suomis à la Banque Mondiale et au F E M.

Actions et objectifs nationaux proposés. poursuivre les actions dans ce domaine afin de promouvoir la coopération dans la gestion et l'utilisation rationnelle des zones humides.

Ministère, agence/service ou organisation responsable.

| Ministère de l'environnement et de l'eau, agence/service ou organisation responsable.

- 7.2.3 Renforcer la coopération et la synergie avec la Convention sur la diversité biologique, notamment en ce qui concerne l'inscription de préoccupations relatives aux zones humides dans les stratégies nationales sur la diversité biologique et dans la planification et l'exécution de projets affectant les zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]
- Objectif mondial Faire en sorte que le Plan de travail conjoint soit appliqué pleinement et aboutisse à l'application en coopération des deux conventions aux niveaux international, national et local.

Suite à 7.2.1 ci-dessus – une étude du plan de travail conjoint entre Ramsar et la Convention sur la diversité biologique (CDB) a t-elle été réalisée afin d'établir les domaines prioritaires pour la mise en œuvre en coopération des deux Conventions? Non

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.il n'existe pas un plan de travail spécifique, cependant, il noter que la stratégie en matière de biodiversité prend en compte la conservation, la connaissance et l'utilisation rationnelle des zones humides dans ces axes stratégiques.

Si **Oui** – quels sont les domaines considérés comme prioritaires pour la coopération nationale entre les organismes/correspondants chargés de l'application de Ramsar et de la CDB?

Actions et objectifs nationaux proposés. établir un plan de travail entre la Convention sur diversité biologique et la Convention de Ramsar.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'environnement et de l'eau

- 7.2.4 Développer la coopération avec la Convention du patrimoine mondial et le Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère (MAB), notamment en ce qui concerne les zones humides désignées en tant que Biens du patrimoine mondial, Réserves de biosphère et/ou sites Ramsar. [PC, Bureau, Partenaires]
- Objectif mondial Un protocole de coopération avec le Programme pour

l'homme et la biosphère conduisant à des plans de travail conjoints avec le Programme MAB et avec la Convention du patrimoine mondial afin de parvenir à une application en coopération des Conventions et du Programme aux niveaux international, national et local.

# Voir 7.2.1 ci-dessus.

- 7.2.5 Renforcer la contribution de Ramsar à la coopération internationale relative aux espèces de zones humides partagées, notamment dans le cadre d'accords coopératifs avec la Convention sur les espèces migratrices, d'accords sur les voies de migration, de réseaux et d'autres mécanismes concernés par les espèces migratrices (Recommandation 6.4). [PC, Bureau, Partenaires]
- Les Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar proposent de renforcer les efforts conjoints entre Ramsar et la CMS (Résolution VII.19)
- Objectif mondial Un plan de travail conjoint entre les conventions afin de veiller à la mise en œuvre en coopération des deux conventions aux niveaux international, régional, national et local.

#### Voir 7.2.1 ci-dessus.

- 7.2.6 Renforcer le rôle de Ramsar vis-à-vis des problèmes relatifs au commerce des espèces sauvages et qui ont une incidence sur les zones humides, en développant les interactions avec la CITES. [Bureau]
- Les Lignes directrices pour la coopération dans le cadre de la Convention de Ramsar proposent de renforcer les activités conjointes entre Ramsar et la CITES (Résolution VII.19)
- Objectif mondial Un protocole de coopération avec la CITES conduisant à un plan de travail conjoint entre les conventions qui veille à l'application, en coopération, des deux conventions aux niveaux international, national et local.

#### Voir 7.2.1 ci-dessus.

- 7.2.7 Au vu des impacts que les changements climatiques pourraient avoir sur les zones humides, nouer des liens avec la Convention-cadre sur les changements climatiques. [PC, Bureau]
- Objectif mondial Un protocole de coopération avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques conduisant à un plan de travail conjoint entre les deux conventions qui veille à l'application des deux conventions aux niveaux international, national et local.

#### Voir 7.2.1 ci-dessus.

7.2.8 Améliorer la coopération avec des conventions et institutions intéressées par la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides au niveau régional et en particulier: avec la Communauté européenne en ce qui concerne l'application aux zones humides de sa Directive sur les habitats ainsi que l'adoption et l'application de mesures, comme la Directive sur les habitats, à des zones humides qui ne se trouvent pas sur le territoire des Etats de l'Union européenne; avec la Convention du Conseil

de l'Europe relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne), en ce qui concerne la Stratégie paneuropéenne sur la diversité biologique et la diversité des paysages; avec la Convention de Barcelone et le Plan d'action pour la Méditerranée, en ce qui concerne l'Initiative MedWet; avec la Convention des pays de l'hémisphère occidentale; avec des programmes du PNUE, en particulier les conventions sur les mers régionales; et avec le Programme régional océanien de l'environnement (PROE). [PC, Bureau]

• Objectif mondial – Avec la Communauté européenne et le PROE – élaborer et signer un protocole de coopération; préparer et appliquer un plan de travail conjoint. Pour Medwet, trouver un financement à long terme pour cette initiative importante et continuer la préparation de nouveaux programmes d'action régionaux. Pour les autres programmes et traités, et pour d'autres encore qui pourraient sembler pertinents, élaborer des relations de travail pertinentes.

Voir 7.2.1 ci-dessus.

7.2.9 Intensifier les relations avec les autres organismes spécialisés s'occupant de problèmes liés aux zones humides, notamment l'Initiative internationale sur les récifs coralliens (ICRI) et le Conseil mondial de l'eau (Résolution VI.23). [Bureau]

• Objectif mondial – Resserrer les relations de travail avec ces initiatives et d'autres, selon qu'il convient.

Voir 7.2.1 ci-dessus.

Objectif opérationnel 7.3: Veiller à ce que la communauté d'aide au développement et les sociétés multinationales adoptent des pratiques plus favorables aux zones humides telles que les Lignes directrices sur l'utilisation rationnelle, dans les pays en développement et les pays à l'économie en transition.

#### Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

7.3.2 Collaborer avec des organismes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement et avec des sociétés multinationales afin d'obtenir une pleine reconnaissance des valeurs et des fonctions des zones humides (Recommandation 4.13), et les aider à améliorer leurs pratiques au bénéfice de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides, en tenant compte des *Lignes directrices établies à l'intention des organismes d'aide pour une meilleure préservation et une utilisation durable des zones humides tropicales et subtropicales*, publiées par le Comité d'aide au développement de l'OCDE (Recommandation 6.16). [Bureau, Partenaires]

Objectif mondial - Examiner des moyens d'améliorer la capacité du Bureau de travailler plus systématiquement dans ce domaine; augmenter le volume de l'aide apportée par les organismes bailleurs de fonds à la conservation et aux activités d'utilisation rationnelle des zones humides et faire en sorte qu'un nombre plus important d'entreprises multinationales adoptent des codes de conduite volontaires pour protéger les zones humides.

Cette action concerne principalement le Bureau mais les PC ont aussi un rôle à jouer dans ce domaine – voir 7.4.2 ci-dessous en ce qui concerne les agences bilatérales d'aide au

développement. Pour les donateurs multilatéraux – votre gouvernement est-il représenté aux organes directeurs ou aux organes de conseil scientifique des donateurs multilatéraux ou du FEM? Non

Si **oui** – la personne/l'agence/le ministère qui vous représente a t-il été mis au courant des obligations de votre pays découlant de la Convention de Ramsar et des attentes pertinentes du Plan stratégique et des décisions de la COP pour chaque PC? Oui/Non?

7.3.3 Collaborer avec des organismes multilatéraux d'aide au développement et dans le cadre de programmes de développement bilatéraux pour aider les pays en développement à s'acquitter de leurs obligations découlant de la Convention de Ramsar et faire rapport sur les mesures prises et les résultats obtenus (Recommandation 5.5). [PC]

Voir 7.4.2 à 7.4.6 ci-dessous.

Actions et objectifs nationaux proposés. soumttre des proje ts de gestion des zones humides aux organismes multinationaux d'aide au développement

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'environement et de l'eau, agence/service ou organisation responsable.

Objectif opérationnel 7.4: Obtenir des fonds pour s'acquitter des obligations contractées au titre de la Convention, notamment pour les pays en développement et les pays à l'économie en transition.

#### Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

7.4.1 Dans le budget de chaque Partie contractante, allouer des fonds pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. [PC]

 Objectif mondial - D'ici la COP8, faire en sorte que toutes les PC attribuent des fonds aux zones humides en général et que plus de 40 PC attribuent des fonds à des programmes spécifiques pour les zones humides.

Votre gouvernement attribue-t-il des fonds à des activités de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides? Non

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser. Pour toutes les Conventions relatives à l'environnement, il n'existe pas de budget spécifique alloué pour les activités quotidiennes de coordination de ces Conventions Conventions. Ceci résulte du manque de moyen nécessaires.

#### Si **Oui** – s'agit-il:

- d'une attribution spécifique à un programme pour les zones humides (ou de ce type)?

  Oui/Non?
- d'une attribution plus générale à l'environnement? Oui/Non?
- de programmes dont sont chargés plusieurs ministères? Oui/Non?
- ET Quels mécanismes sont en place pour déterminer les priorités et coordonner l'utilisation

de ces fonds? la Loi 14 définissant les principes généraux de la protection de l'environement a créer un FONDS pour l'environnement mais qui demeure non opérationnel

Sont-ils liés à une politique nationale pour les zones humides, un plan pour la biodiversité, des plans pour les bassins versants ou plans du même type? Veuillez préciser. Ce fonds est pour l'environnement engénéral y comprs la biodiversité, les zones humides etc.

Actions et objectifs nationaux proposés. mettre le minimum de moyens à la disposition des coordinateurs des Conventions relatives à l'environnement. Ceci permettra de travailler pleinement à la mise en oeuvre des Convetions internationales dont le Tchad est membre.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Gouvernement

7.4.2 Inclure des projets de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides dans les plans de développement financés par des organismes d'aide au développement et veiller à ce que ces derniers consultent les autorités chargées de l'administration de la Convention de Ramsar dans chaque Partie contractante. [PC]

• Objectif mondial - Faire en sorte que cette tendance continue de progresser de manière que toutes les Parties contractantes admissibles reçoivent une aide de bailleurs de fonds pour toute une gamme de grands projets relatifs aux zones humides au moment de la COP8. Faire en sorte, en particulier, que cet appui soit fourni, selon les besoins, dans les domaines prioritaires de l'élaboration des politiques, l'étude du droit et des institutions, l'inventaire et l'évaluation, l'inscription et la gestion de sites Ramsar, la formation et la communication.

Si votre pays a un programme d'aide bilatérale au développement, ce programme accorde-t-il des fonds à des projets en rapport avec les zones humides de manière régulière? Non

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser, pas de manière spécifique aux zones humides mais en généeal tous les projets de développement actuels ont des volets environnementaux.

Si **Oui** – Les projets sont-ils soumis à des procédures rigoureuses d'étude d'impact qui tiennent compte de l'ensemble des valeurs environnementales, sociales et économiques des zones humides? Non

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser. Ce n'est qu'avec l'adoption de loi 14 du 17 août 1998 dénissant les principes généraux de protection de l'environnement que les aspects "étude d'impact environnemental" sont précisés. Le texte d'application de cette loi en matière des zones humides et en projet d'adoption. L'adoption de ce projet rendra obligatoire les études d'impact environnemental pour tout projet de développement.

Si **Oui** – l'Autorité administrative Ramsar est-elle consultée durant les phases de sélection et d'évaluation des projets? Non

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser. Il manque encore le texte d'application de la Loi 14 du 17 août 1998

ET - Existe-t-il un processus consultatif formel en place (tel qu'un Comité national Ramsar) qui garantit que l'agence d'aide au développement est tout à fait consciente des obligations du

pays en ce qui concerne la Convention de Ramsar et la coopération internationale? Non

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser. Le programme nattional d'action pour environnement (PNAE) actuellement en phase de mise enplace serait tout indiqué pour ces questions sinon aucun organe national n'est mis en place

Si **Oui** – veuillez expliquer.

Actions et objectifs nationaux proposés. garantir les études d'impact environnemental par la mise en place d'un organe à cette fin tel que le PNAE

Ministère, agence/service ou organisation responsable.

Ministère de l' environnement et de l'eau, agence/service ou organisation responsable

7.4.4 Obtenir un soutien financier direct de la part des organismes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement pour aider les pays en développement et les pays dont l'économie est en transition à assurer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et à appliquer le présent Plan stratégique. [PC, Bureau]

 Objectif mondial - D'ici la COP8, augmenter la capacité du Bureau dans ce domaine et faire en sorte que ces relations prennent la forme de dialogues et de concertations fréquents et ouverts.

Voir 7.4.2 ci-dessus.

#### ηηη

# OBJECTIF GÉNÉRAL 8 METTRE À LA DISPOSITION DE LA CONVENTION LES MÉCANISMES INSTITUTIONNELS ET LES RESSOURCES NÉCESSAIRES

Objectif opérationnel 8.1: Garantir la meilleure réalisation possible de la mission et des objectifs de Ramsar en évaluant et, au besoin, en modifiant les institutions et structures de gestion de la Convention.

# Actions - Objectifs nationaux et mondiaux

8.1.9 Promouvoir la création de Comités nationaux Ramsar pour donner aux organisations gouvernementales et non gouvernementales, aux principaux intéressés, aux populations autochtones, au secteur privé et aux groupes d'intérêt, ainsi qu'aux autorités chargées de l'aménagement du territoire et de la gestion, l'occasion d'intervenir et d'être représentés (Recommandation 5.13). [PC, Partenaires]

#### Voir 4.1.2.

8.1.10 Évaluer le correspondant national désigné par chaque Partie contractante en vue d'obtenir une meilleure participation de tous les organismes concernés par la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides au travail de la Convention. [PC]

# Voir 4.1.1

Objectif opérationnel 8.2: Fournir les ressources financières nécessaires pour mener à bien les activités de la Convention de Ramsar.

#### Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

8.2.1 Verser les contributions facturées au budget général de la Convention dans leur intégralité et le plus rapidement possible au début de chaque année civile. [PC]

Objectif mondial - Durant la nouvelle période triennale, faire en sorte que toutes les contributions de toutes les Parties contractantes soient versées intégralement et dans les délais prévus. Le Comité Permanent est chargé de préparer une proposition concernant l'application de sanctions en cas de non versement des contributions qui sera examinée par la COP8 (Résolution VII.28).

Votre pays est-il totalement à jour de ses contributions annuelles au budget administratif de la Convention? Non

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser, manque de ressources

Actions et objectifs nationaux proposés. acquerir le fonds pour éponger les arriérés des contribution du Tchad

Ministère, agence / service ou organisation chargés de l'application. le MINisètre des Finances et le Ministère des Affaires étrangères et de la Coopértion

8.2.4 Donner la priorité au financement des programmes de formation, au travail d'Education et de sensibilisation du public, au développement de la Banque de données Ramsar et à la Stratégie de communication de la Convention. [PC, Bureau, Partenaires]

• Global Target - Trouver les ressources nécessaires pour établir des initiatives de formation régionale (comme Wetlands for the Future) dans d'autres régions, pour permettre au Bureau d'appliquer le Programme d'information de la Convention et pour soutenir l'évolution proposée pour la Banque de données des sites Ramsar afin que celle-ci devienne un instrument de planification et de promotion de la Convention en ligne sur Internet.

Voir 3.3.1 (Le Programme d'information de la Convention) et 4.2.4 (Wetlands for the Future).

Objectif opérationnel 8.3: Porter les avantages de la collaboration avec des organisations partenaires à leur maximum.

#### Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

8.3.1 Renforcer les mécanismes de planification coopératifs avec les partenaires et améliorer la communication et l'échange d'informations, notamment l'échange de personnel. [PC, Bureau, Partenaires]

Voir 3.2.1 et 4.1.2. Votre pays fait-il participer des représentants des Organisations internationales partenaires de la Convention (BirdLife International, UICN, WWF, Wetlands International) à ses Comités nationaux Ramsar ou organes semblables, le cas échéant?

#### Non

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser. il n'ya pas de réprésentant des organisations partenaires de la convention de Ramsar résdent au Tchad. Cependadnt, on peut noter le contact actuel avec le WWF internartional à gland/Suisse qui intervient au Tchad depuis 2000 dans les travaux de désignation des sites Ramsar.

Actions et objectifs nationaux proposés. promouvoir la coopération avec ces organisations . Profiter des somptueuses expérences des ces organisations dans la gestion , l'utilisation rationnelle , la surveillance techniques et scientifique des zones humides etc.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'environnement et de l'eau

Objectif opérationnel 8.4: Trouver au moins un million de dollars É.-U. par an pour le Fonds Ramsar de petites subventions pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides (Résolutions 5.8 et VI.6) et attribuer ces fonds de façon efficace.

# Actions - Objectifs nationaux et mondiaux

8.4.1 Préparer une stratégie visant à obtenir au moins un million de dollars E.-U. par an pour le Fonds Ramsar de petites subventions, qui sera approuvée par la première réunion plénière du Comité permanent après la 6e COP (1996) et procéder immédiatement à son application. [Bureau, CP, PC, Partenaires]

 Objectif mondial - Mettre en place un mécanisme qui garantisse l'apport de USD 1 million chaque année au Fonds Ramsar de petites subventions. (COP7 Résolution VII.28).

Voir également 8.2.4. Pour les pays industrialises: apportez-vous des contributions volontaires supplémentaires en appui au Fonds Ramsar de petites subventions? Oui/Non?

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.

Si **Oui** – s'agit-il d'une contribution volontaire régulière ou occasionnelle?

Actions et objectifs nationaux proposés.

Ministère, agence/service ou organisation responsable.